

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi six octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 39

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, M. DEROO Fabrice, M. GRIPPON Marc, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. MAUGER Didier, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DUBOST Emmanuel, M. JURASCHEK Jean-François.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSMEL Éric, M. HOTTELART Laurent, M. RENAUD Sébastien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. CHEDEVILLE Daniel, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel, Mme ZEYMES Nathalie.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric.

SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. Jacques-Yves OUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN Philippe.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. AUBERT Grégory, M. BERTHAUX Thierry, M. CHAPPERON Christophe, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. GODEFROY Bruno, M. JEANNE Cédric, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. LEPRUN Frédéric, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. TARDIF David.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : Mme ONRAED Isabelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : M. BUFFETRILLE Alain.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : M. COLAS Richard, Mme COTTRON, M. GROULT Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : Mme LEMARCHAND Hélène, M. MAUNOURY Hervé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : M. JUS Frédéric, Mme MOSTIER Sylvie.

Etaient absents (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : Mme AUBERT, Mme BROHIER Marie, M. DE WINTER Damien, M. DUBAS Jean-Pierre, M. ESCACH Nicolas.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : Mme AUGÉ Geneviève.



2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2026

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 juin 2026 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 juin 2026 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 juin 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU,
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



La séance est ouverte à 18h05.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Président : « Bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas pu saluer individuellement. Le quorum venant d'être atteint, je vous propose que nous débutions la séance, qui nous verra à la fois aborder des points budgétaires assez classiques dans nos collectivités à cette période de l'année et évoquer quelques sujets d'actualité et quelques projets du SYVEDAC en ce début de mandat. Du fait d'autres impératifs, notamment liés au Mondial de football, il serait souhaitable que nous tenions notre séance en deux heures. J'ouvre donc avec la désignation d'un Secrétaire de séance. Fabrice, acceptes-tu d'être Secrétaire de séance ? Je te remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner M. Fabrice DEROO comme Secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2026

M. le Président : « Nous devons approuver le procès-verbal du 19 mai 2026. Avez-vous des questions par rapport à celui-ci ? Pas de questions, pas de remarques particulières ? C'est parfait. Des oppositions, des abstentions ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mai 2026 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mai 2026.

M. le Président : « Je vous propose, si vous le voulez bien de modifier le déroulement de notre séance en passant au point n° 21 « Projet de 3^{ème} ligne à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ». Ainsi M. Xavier NAVET, Directeur de projet au sein du groupe MERLIN, maître d'œuvre sur cette opération pourra être libéré à l'issue de cette présentation.

21. Projet de 3^{ème} ligne à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets – Note de présentation de l'avancement des Etudes d'avant-projet (AVP).

M. le Président : « Comme je vous le disais, notre maître d'œuvre, Xavier NAVET, est parmi nous ; je vous propose donc une présentation à deux voix avec Fabrice DEROO, notre Vice-Président en charge des travaux, qui suit plus particulièrement ce sujet du troisième tour. Je vous laisse la parole. »

M. Fabrice DEROO : « Bonsoir. Tout d'abord, un petit rappel contextuel sur le SYVEDAC. Le SYVEDAC est propriétaire de l'UVE des déchets de Colombelles. Une DSP en affermage permet au SYVEDAC de déléguer l'exploitation. Pour information, le contrat de DSP actuel avec la SIRAC prendra fin au 31 décembre 2030. Cette exploitation est autorisée par arrêté préfectoral selon des conditions bien définies. L'exploitant, donc la SIRAC, porte le risque d'exploitation et de la production, tout comme celui de la vente d'énergie produite par le site, ainsi que de l'évacuation et du traitement des REFIOM, Résidus d'Epuración des Fumées d'Incineración des Ordures Ménagères, et des mâchefers.

L'arrêté préfectoral limite le traitement des déchets sur le site à 130 000 tonnes maximum par an, dont 120 000 tonnes d'OMR, Ordures Ménagères Résiduelles, et 10 000 tonnes de DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Aujourd'hui, le site incinère en réalité environ 115 000 tonnes de déchets par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reçu en préfecture le 09/10/2026 à 14h06

Accusé de réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Dans le cadre du contrat de DSP et de son avenant n°4, les quantités de déchets apportées par le SYVEDAC ne peuvent pas dépasser 111 000 tonnes. L'objectif principal du SYVEDAC reste toujours de demander à nos administrés de trier, de les accompagner, de leur proposer des solutions et méthodes afin de réduire la quantité des déchets, notamment parce qu'en 2030, les possibilités d'enfouissement n'existeront plus.

Concernant les enjeux, le SYVEDAC a lancé en 2023 une étude de faisabilité par le cabinet BOURGOIS sur la création d'une 3^{ème} ligne d'incinération qui prendrait en charge les déchets suivants : les Ordures ménagères résiduelles du SEROC, syndicat voisin au SYVEDAC qui enfouit ses OMR, pour environ 15 000 tonnes/an ; les refus de tri de la SPL NORMANTRI, centre de tri mis en service en décembre 2025 à proximité directe de l'UVE, pour environ 13 000 tonnes/an ; les encombrants collectés en porte à porte par Caen la Mer, déchets traités par le SYVEDAC à hauteur d'environ 2 000 tonnes/an, ainsi que des bennes « encombrants / tout-venant » des déchèteries des adhérents du SYVEDAC, avec une projection à 29 000 tonnes/an en 2030, mais la possibilité de ne traiter que 22 000 tonnes.

Par ailleurs, la 3^{ème} ligne d'incinération nourrit son intérêt grâce à l'extension du réseau de chaleur envisagée par Caen la mer sur Caen Sud-Est et Caen Sud. Enfin, en 2040, les deux lignes historiques de l'usine arriveront en fin de vie. Lors de l'arrêt de celles-ci, la 3^{ème} ligne permettra une continuité de service public pour le traitement des déchets et les 2 lignes historiques pourront faire l'objet d'un ajustement de leur dimensionnement à l'occasion de leur reconstruction.

Pour toutes ces raisons, une 3^{ème} ligne d'incinération à l'UVE de Colombelles répond aux enjeux sur le traitement des déchets en Normandie en proposant une solution favorisant le circuit court à l'échelle du Calvados et répondant aux objectifs régionaux et nationaux en termes de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Concernant l'avancement du projet, une maîtrise d'œuvre a été nommée, qui en est à son avant-projet, et je laisse donc la parole à Xavier NAVET pour la présentation. »

M. Xavier NAVET, Cabinet MERLIN : « Bonjour à tous, Xavier NAVET, Cabinet MERLIN, je vais donc vous présenter l'avancement du projet. Depuis que vous nous avez confié la maîtrise d'œuvre en début d'année, nous avons commencé à travailler sur la mise en œuvre de cette 3^{ème} ligne destinée à accueillir les déchets du SEROC, les refus de tri et les encombrants incinérables. En termes d'avancement, nous en sommes aujourd'hui aux études d'implantation. Nous vous présenterons le projet d'implantation et les vues en 3D qui ont été constituées par les équipes d'étude et par l'architecte travaillant avec nous dans le groupement, AT&E.

Nous ferons un petit point sur les études de process, le dimensionnement des installations, les objectifs de dimensionnement et de fonctionnement de l'unité. En termes d'études générales d'implantation, nous avons trouvé une solution correspondant aux objectifs que vous nous avez fixés, tout en essayant également de rechercher à optimiser les conditions d'exploitation et de maintenabilité de l'installation. Des études de faune/flore ont été engagées depuis un an afin d'établir un état des lieux faunistique et floristique sur le site afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes associées à cet état des lieux dans les choix d'implantation et de déroulement des travaux.

Enfin, vous avez aussi engagé l'année dernière un scan 3D de l'usine existante qui nous a servi à modéliser et à commencer à réaliser des études en trois dimensions pour l'implantation du process et pour les études architecturales. Les schémas de filière de valorisation énergétique sont aujourd'hui retenus. Nous avons finalisé avec les services du SYVEDAC, de Caen la Mer et l'exploitant le schéma de filière de la valorisation énergétique en allant rechercher au maximum la valorisation de la chaleur vers les réseaux de chaleur, et la production d'électricité pour la chaleur qui n'est pas valorisée.

En termes de filière d'épuration des fumées, c'est aujourd'hui en cours de validation, mais nous sommes partis sur un traitement des fumées de type sec, qui a pour objectif à la fois d'éviter toutes les contraintes de rejet d'eau que l'on rencontre aujourd'hui sur les installations existantes, mais aussi de tenir les valeurs les plus performantes et les plus contraignantes de la réglementation européenne et française. Sur le schéma d'implantation des installations tel qu'il ressort aujourd'hui des études d'avant-projet, vous avez l'usine existante, les locaux sociaux, les bureaux du SYVEDAC, les bureaux de l'exploitant, et la fosse de réception des déchets.

Dans le cadre du cahier des charges de maîtrise d'œuvre, l'idée était d'assurer une mise en œuvre des installations au mieux dans les volumes existants, tout en recherchant à ne pas perturber l'exploitabilité et la maintenabilité des deux lignes existantes et de la future ligne, mais aussi de ne pas grever la possibilité d'évolution des deux lignes existantes à l'horizon de 2040. Afin d'accueillir les déchets complémentaires, il a aussi fallu réfléchir à une extension de la fosse de réception des déchets.

A la suite des études et des échanges que nous avons pu avoir dans le cadre d'une opération de sourcing auprès des fournisseurs d'ensemble de four et de chaudières, nous avons fini par retenir une implantation non pas complètement dans les volumes existants, mais un petit peu à l'extérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

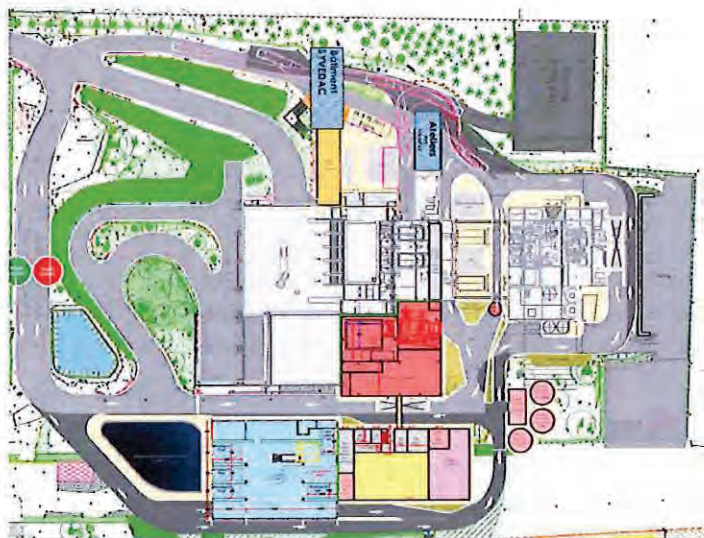


Cette implantation a pour objectif de pénaliser le moins possible l'exploitation des installations existantes pendant l'exécution des travaux. Ces ouvrages existants ont aussi leur ancienneté, et lorsqu'on applique les réglementations actuelles de sismicité, de contraintes de solidité, de tenue des structures pour les nouvelles installations ou pour les installations modifiées, on s'aperçoit qu'il peut être très contraignant, voire très coûteux, d'aller toucher à des structures existantes.

8

Avancement du projet

Impression Base 2D



Nouveaux Bâtiments

- ❶ Extension Fosse
310 m²
- ❷ Bâtiment Four Chaudière et Traitement fumées
750 m²
- ❸ Bâtiment Valorisation Énergétique
700 m²
- ❹ Bâtiment Gestion Encombrants
1500 m²
- ❺ Réaménagement SIRAC:
220 m²
- ❻ Locaux SYVEDAC:
310 m² sur deux niveaux soit 620 m²
- ❼ Atelier Magasin:
170 m² sur deux niveaux soit 340 m²
- ❽ Nouvelle zone Incendie
250 m²

Nous avons donc essayé d'éviter au maximum d'y toucher en construisant des volumes et des ouvrages actuels à côté de l'usine. Une extension de fosse est prévue qui aura pour objectif de servir de silo de stockage de déchets et d'alimentation de la 3^{ème} ligne. Les installations four-chaudière sont ici et le traitement des fumées sera implanté juste à côté. Toute une série de locaux auxiliaires au fonctionnement de cette 3^{ème} ligne sont également nécessaires : un groupe turbo alternateur pour fabriquer de l'électricité, des locaux électriques, des locaux utilités avec de l'air comprimé, du traitement d'eau, etc. Tous ces locaux sont prévus, et comme cela a été rappelé en introduction, la 3^{ème} ligne a aussi pour objectif d'accueillir et de traiter des encombrants incinérables issus de déchetteries.

En bleu, vous retrouvez donc l'atelier de réception et de pré-traitement des encombrants avec un cheminement de ceux-ci vers la fosse via un convoyeur. L'objectif retenu est celui d'une circulation des flux de process et d'exploitation du côté Sud de l'usine et la création d'un espace propre ou noble côté Nord, sachant que les travaux vont impliquer la destruction des locaux sociaux, des vestiaires et sanitaires de l'exploitant actuel, qu'il a donc fallu recréer.

Une extension des locaux du SYVEDAC est également nécessaire, d'où la modification des locaux nobles de l'usine afin de permettre au SYVEDAC de disposer de bureaux adaptés aux besoins et à l'exploitant de disposer de vestiaires et de sanitaires. Actuellement, les locaux administratifs de l'usine au-dessus du hall d'accueil de visite et de la salle de réunion comprennent les bureaux de l'exploitant au 1^{er} étage et ceux du SYVEDAC au 2^{ème} étage. Tout ce bâtiment existant sera remis en destination à l'exploitant et un nouveau local sera créé pour le SYVEDAC afin que les équipes disposent de bureaux en quantité suffisante.

Vous retrouvez à l'écran une vue 3D du projet, avec les locaux sociaux actuels de l'usine que vous connaissez tous ; l'extension pour le SYVEDAC se fera donc dans la continuité de ces locaux sociaux. Un atelier/magasin sera créé ici.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



9

Etudes architecturales

Palette de couleurs



Teintes bleutées inspirées de l'Orne et des reflets du ciel dans l'eau

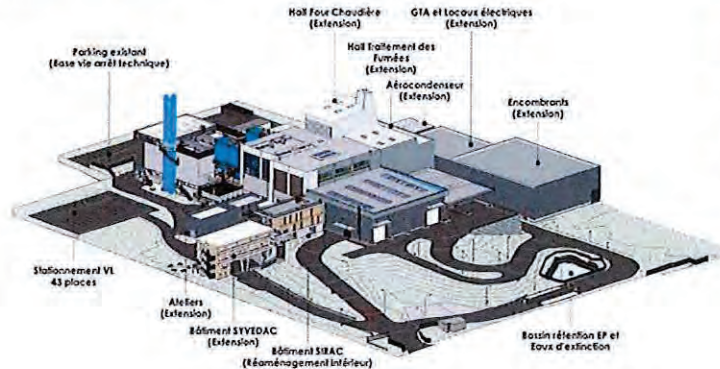
Échantillons de Bardage ArcelorMittal

MUTED BLUE - 4510

SKYALU - 45G5

STAHL - 4541

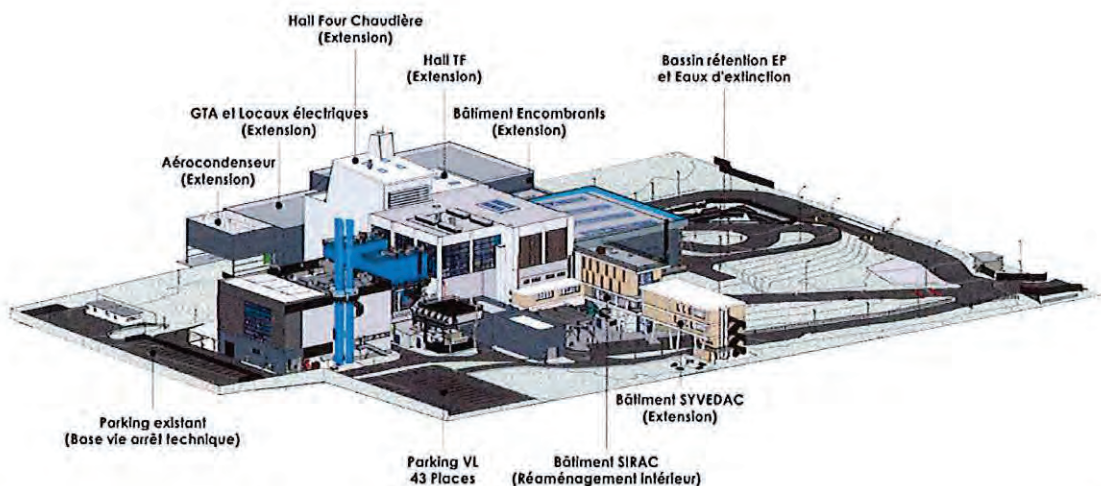
MARIN - 4542



Les véhicules légers et ceux des visiteurs verront leur circulation très concentrée côté Nord-Ouest de l'usine, et toute la partie Sud-Est sera réservée au process, donc à l'apport des déchets, des réactifs et à l'évacuation des résidus. L'architecte a figuré les intentions de coloris des bâtiments, tout cela est en cours de travail et n'est en aucun cas définitif. Vous avez ensuite la vue côté Sud-Est, avec les nouveaux bâtiments. On ne crée pas de volumes plus importants que les actuels, donc il n'y a pas d'impacts paysagers. Le seul volume créé qui aura un impact en termes de hauteur est celui où sera implanté l'ensemble four-chaudière, qui doit culminer à environ 35 ou 36 mètres compte tenu des contraintes de dimensionnement du four et de la chaudière. Il s'agit donc du volume le plus haut et le plus important, et nous avons essayé de traiter les autres au maximum afin que l'impact visuel de l'usine soit le meilleur possible. L'avantage de créer ce volume de bâtiments est de retraiter la vision de la façade de ce côté de l'usine.

Etudes 3D

Vues axonométriques du projet – Nord Ouest



Côté Est, pas de grandes modifications, nous retrouvons toujours le bâtiment de traitement des fumées actuel avec ses cheminées qui ne bougent pas ; la 3^{ème} ligne sera à intégrer dans le volume des nouveaux équipements. Nous retrouvons également les nouveaux locaux administratifs et sociaux dans la prolongation des locaux existants, avec un nouveau parking.

La vue suivante est plus précise, avec le bâtiment existant construit en 2015, et dans la continuité, nous utiliserons la coursive du 1^{er} niveau et l'ascenseur afin de desservir le nouveau bâtiment, avec des intentions architecturales assez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



semblables afin de conserver une unité avec le bâtiment existant. La circulation en dessous de ce bâtiment permettra d'atteindre le parking.

Enfin, une vue de l'autre côté qui achève la présentation du travail que vous nous avez confié depuis le mois de février, et nous assurerons la remise de l'avant-projet dans le courant du mois d'août.

Le projet correspond donc à une ligne 3 avec une puissance installée de 18,5 MW, qui correspondent au traitement des tonnages complémentaires, à leur impact sur les lignes existantes et au PCI global des déchets amenés en fosse. Nous avons redéfini un pouvoir calorifique moyen des déchets qui a conduit à dimensionner la 3^{ème} ligne et étudier l'impact de ce nouveau PCI sur le fonctionnement des lignes existantes pour que le traitement intégral des tonnages soit assuré. Au global, nous sommes sur un projet qui traitera 165 000 tonnes, avec une disponibilité attendue de 1 100 heures par ligne, notamment pour la 3^{ème}.

14

Avancement du projet

Chiffres Clé Ligne 3

- ❶ Puissance Chaudière 18,5MW
- ❷ Tonnage
 - ❶ Nouveaux apporteurs : SEROC, NORMANTRI, encombrants du SYVEDAC et déchèteries
 - ❷ + 54 600 tonnes/an
 - ❸ 6,7 tonnes/h

TRAITEMENT DES FUMÉES SEC POUR LA LIGNE 3



UVE complet (L1/L2/L3)

- ❶ 165 000 t/an (aujourd'hui environ 115 000 t/an) – 8 100h/an de disponibilité/ligne
- ❷ PCI global en fosse augmenté = 2 370 kcal/kg

- ❶ Double filtration par filtres à manches au bicarbonate et charbon actif
- ❷ DéNOx avec ammoniac (réduction des émissions d'oxydes d'azote)
- ❸ Aussi efficace que traitement humide mais moins énergivore et consommateur d'eau

J'ai abordé précédemment le traitement des fumées : nous sommes partis sur un traitement de type sec, donc du réactif sec, bicarbonate et charbon actif, puisqu'il s'agit aujourd'hui de la technologie la moins coûteuse et la plus efficace afin de traiter les valeurs les plus basses de la réglementation, tout en maîtrisant à la fois l'impact énergétique et l'impact sur la consommation et les rejets d'eau. A l'instar des lignes existantes, le traitement des fumées comprendra également un traitement des oxydes d'azote avec un réacteur catalytique, donc une deNOx avec ammoniac.

En termes de valorisation énergétique, l'objectif initial de cette 3^{ème} ligne est d'alimenter à hauteur de 70 gigawattheures le réseau Sud-Est de Caen la Mer. Le reliquat de ce qui aura été produit permettra d'alimenter le réseau Nord en plus du réseau Sud-Est. Toute la chaleur fatale qui ne sera pas valorisée vers les réseaux de chaleur et vers la production électrique servira à l'alimentation des serres et le projet actuel intègre le dimensionnement de la troisième phase de serres projetée par les serristes. Je rappelle que la deuxième phase vient d'être mise en service et que la troisième le sera à l'horizon de la 3^{ème} ligne. Tout cela est pris en compte dans le cadre du dimensionnement du projet. La production énergétique qui ne sera pas valorisée sous forme de chaleur servira la production d'électricité pour les besoins de l'usine dans sa globalité, le reliquat sera exporté vers le réseau ENEDIS.

En termes de planning du projet, comme je l'ai indiqué, vous avez notifié la maîtrise d'œuvre en début d'année ; nous remettons notre avant-projet dans le courant de l'été, d'ici juillet-août. A la suite de la validation de cet avant-projet, toute une série de démarches et d'études techniques concernant le dimensionnement, l'implantation des ouvrages, les bilans de fonctionnement, etc. seront réalisées, qui permettront de constituer le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de l'usine en lien avec les installations classées pour la protection de l'environnement, mais aussi d'établir le permis de construire. L'objectif, qui est à la fois celui du projet et l'objectif contractuel de la maîtrise d'œuvre, est un dépôt de ces dossiers de demandes d'autorisations administratives en février 2027. Suivra l'engagement d'une instruction de ces dossiers, suivie d'une enquête publique, l'objectif étant d'obtenir un arrêté de permis de construire aux alentours de septembre 2027, puis un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à la fin de l'année 2027. Tous ces éléments nous permettront d'engager le démarrage des travaux, et il n'y aura aucun engagement financier du SYVEDAC avant l'obtention de l'intégralité des autorisations administratives. Nous pourrions ensuite lancer les commandes d'équipement en 2028, avant de démarrer les travaux, qu'il s'agisse de la chaudière dont les délais de fabrication sont assez longs, ou de la turbine. Mais dans le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014251402681-20261006-261006-02-DE

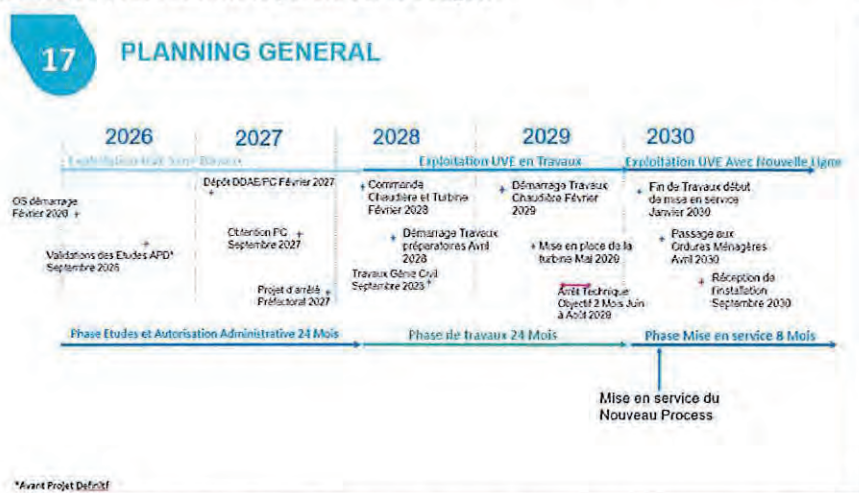
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



respect de l'esprit du planning, du projet et des intentions du SYVEDAC, les commandes ne seront engagées qu'après obtention des autorisations administratives.

En résumé, un démarrage des travaux mi-2028 pour une fin de travaux fin 2029 et un démarrage des essais et de la mise en service à l'horizon 2030. Nous sommes donc globalement sur 24 mois de travaux avec différents postes qui seront organisés en fonction du plan d'implantation que vous avez vu.

Début 2030, nous entamerons la mise en service des installations pendant 8 mois, ce qui peut sembler long, mais cela comprend des essais à vide, des essais à chaud, des essais de démarrage de chaudière et de gestion des interfaces avec l'existant. Au bout de 3 à 4 mois aura lieu l'introduction des premiers déchets sur la nouvelle ligne, ce qui laissera un temps d'observation suffisant du fonctionnement avant de réceptionner les installations neuves qui auront été construites. Je vous redonne la parole sur le budget. »



M. Fabrice DEROO : « Le détail budgétaire est affiché, avec un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 700 000 € ; le marché de maîtrise d'œuvre 6 700 000 € ; les travaux pour un total de 90 millions d'euros, dont 23 millions pour le four-chaudière, 12 millions pour le traitement des fumées, 15 millions pour la valorisation énergétique, l'électricité contre-commande, 8 millions, les BRD et les réseaux, 15 millions, et divers process pour 15 millions, c'est la marge sécuritaire. Au global, cela correspond à l'autorisation votée de 100 millions d'euros, donc un petit projet... Ce projet sera financé par le SEROC et le SYVEDAC, puisqu'une convention de coopération public-public a été signée entre nos deux Syndicats de traitement. Les nouveaux apporteurs de déchets financeront à terme l'investissement via un prix à la tonne entrante permettant le remboursement des annuités d'emprunt et les frais d'exploitation. Les adhérents historiques du SYVEDAC financeront uniquement pour les tonnages d'encombrants qui seront traités dans la 3^{ème} ligne, ainsi que pour les travaux concernant les nouveaux locaux du SYVEDAC, donc les extensions de bureaux, etc. Les perspectives financières établies en mars 2025 oscillaient entre 129 et 139 € HT, avec une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) actuellement à 15 €, mais qui sera certainement amenée à évoluer dans le temps. A titre comparatif, le tarif de l'enfouissement est aujourd'hui compris entre 165 et 170 € HT, dont une TGAP d'environ 70 € HT. Cela montre que le projet semble viable. »

Répartition des coûts (montants octobre 2025)

Prestations	Montants
Marché AMO*	700 000 €
Marché MOE**	6 700 000 €
TRAVAUX	90 000 000 €
Four-chaudière	25 000 000 €
Traitement des fumées	12 000 000 €
Valorisation énergétique	15 000 000 €
Electricité et contrôle commande	8 000 000 €
GC/VRD	15 000 000 €
Divers process et aléas	15 000 000 €
TOTAL	97 400 000 €
Autorisation de programme votée	100 000 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



M. le Président : « Merci, Fabrice, cela démontre effectivement la cohérence du projet et que nous sommes véritablement sur un projet de solidarité territoriale qui permettra d'accueillir les OM du SEROC à un moindre coût pour eux. Cela aura quelques impacts contractuels par rapport à la délégation de service en cours avec la SIRAC, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la nécessité d'arrêter les fours pendant 2 à 3 mois, donc de compenser le détournement temporaire des OM des fours vers des solutions d'enfouissement, ce qui nécessitera forcément un avenant. Le deuxième avenant concernera la mise en ligne de ce troisième four et son exploitation, qui n'était pas prévue dans la DSP initiale.

Enfin, la mise en service et la DSP étant sur des dates quasi-identiques, il est préférable de pouvoir bénéficier d'un peu de retour d'expérience sur l'utilisation de ce troisième four, d'où la nécessité d'un avenant de prolongation de la DSP actuelle afin d'envisager une mise en concurrence dans de meilleures conditions et de bénéficier d'offres plus compétitives. Voici donc les quelques éléments que nous souhaitons évoquer.

Si vous avez des questions techniques, juridiques, budgétaires, ou concernant le fonctionnement, etc., n'hésitez pas, les équipes sont à disposition afin de répondre à vos interrogations sur cet outil industriel, à propos duquel nous aurons évidemment l'occasion de refaire des points très réguliers, le calendrier ayant montré qu'il est jalonné par des étapes de validation technique, mais aussi de validation administrative. Le prochain temps d'échange est d'ailleurs prévu demain au SYVEDAC de 17 h 00 à 18 h 30, dans le cadre de la concertation publique mise en place, au cours de laquelle une visite de l'UVE sera proposée, suivie d'une réunion publique de 18 h 30 à 20 h 00 qui permettra de présenter le projet. Nous aurons un panel très large de personnes invitées, du grand public aux associations, et les élus sont évidemment les bienvenus. Est-ce que cette présentation amène des questions ou des réactions particulières ? Oui, Patrice. »

M. Patrice GERMAIN : « Une petite question technique, j'ai sans doute été un peu distrait lors de votre présentation qui était pourtant très intéressante : le traitement des fumées des lignes actuelles est-il repris dans le nouveau traitement des fumées ? J'ai bien noté que les cheminées actuelles restent, mais... »

M. Xavier NAVET, Cabinet MERLIN : « Les lignes actuelles ne sont absolument pas touchées dans le cadre du projet, notamment pour des raisons de continuité de service. La 3^{ème} ligne bénéficiera d'une installation de traitement des fumées spécifique et chacun sera indépendant pour une disponibilité maximale du traitement. »

M. Patrice GERMAIN : « Merci. »

M. le Président : « D'autres questions ? »

M. Bertrand CICHETTI : « Oui, on voit qu'il y aura un gros arrêt technique pendant 2 à 3 mois, ce qui doit représenter des centaines de tonnes d'enfouissement, donc n'est-il pas possible de conserver au moins un four en fonctionnement ? »

M. Xavier NAVET, Cabinet MERLIN : « Nous avons cherché à faire en sorte que l'arrêt global de l'usine soit le plus court possible. La première contrainte, pour une bonne conception, un bon dimensionnement du projet et un bon fonctionnement futur de l'installation, ce sont les capacités de réception des déchets afin d'éviter qu'à chaque panne, à chaque arrêt technique, on ne soit obligé de détourner et d'évacuer vers d'autres installations. Cela nécessitait donc de réfléchir à une extension de la fosse de réception actuelle. Nous avons plusieurs solutions, mais cela entraînait à chaque fois un gros impact sur les travaux de génie civil et sur la durée d'arrêt. C'est dans ce cadre que nous avons retenu l'idée de créer une extension de fosse en silo, indépendante de la fosse actuelle, afin d'éviter de devoir vider la fosse, de taper dans la structure de la fosse actuelle, avec en plus toutes les incertitudes sur la capacité de l'installation existante à recevoir les règles de sismicité désormais en vigueur. C'est une installation qui a l'âge de ses artères, d'où cette extension de fosse en silo de stockage plutôt qu'une continuité. La seule contrainte liée à ce choix est que le pont roulant grappin qui sert aujourd'hui à l'alimentation des lignes existantes va devoir aussi servir à alimenter ce silo et la 3^{ème} ligne. Puisque l'on est sur une capacité de traitement supérieure à la capacité existante, cela implique des grappins plus gros, un pont roulant plus rapide et qui accepte des charges plus lourdes ; nous sommes donc obligés de changer les rails et le pont roulant qui chemine aujourd'hui au-dessus de la fosse. Du fait des nombreuses dispositions de préparation que nous mettons en place, cela nécessite un arrêt de 2 à 3 mois. Actuellement, l'exploitation courante oblige la SIRAC à réaliser deux arrêts techniques, l'un au printemps et l'autre en automne. Notre arrêt technique étant programmé vers juillet 2028, l'objectif est que l'exploitant cale les siens sur les deux lignes existantes sur cette même période afin d'éviter de pénaliser davantage le traitement des déchets ; en fonction, nous veillerons à minimiser au maximum les détournements et l'évacuation de ceux-ci vers un autre centre de traitement. Néanmoins, nous avons beau tourner le problème dans tous les sens, il est impossible de procéder autrement dès lors qu'on touche à cette partie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006-02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



M. le Président : « Merci de votre réponse. J'ai fait une petite règle de trois, et cet arrêt va se chiffrer en plusieurs millions d'euros. Il n'est donc pas neutre et j'imagine qu'il vous a beaucoup mobilisés afin de trouver les solutions possibles. D'autres questions ? »

M. Roger DEGOULET : « Financièrement, le SEROC abonde les finances du SYVEDAC au fur et à mesure ? Le SYVEDAC est bien le maître d'ouvrage et le SEROC finance régulièrement les travaux à un certain rythme en fonction de l'avancement du projet ? »

M. le Président : « Une partie des travaux sera effectuée sur les fonds propres du SYVEDAC, et une autre partie via l'emprunt, qui va courir sur une durée relativement longue. Ensuite, la tarification de la tonne au SEROC permettra de rembourser l'annuité et les coûts liés. L'emprunt permettra de lisser dans le temps, même si le SYVEDAC avancera évidemment les frais de préfinancement. Tout cela a été indiqué dans la convention avec le SEROC. »

Mme Cécile JEAN : « Tout à fait, et l'estimation des frais de préfinancement est de 3 millions d'euros pour un emprunt de 100 millions d'euros. Il est prévu que le SEROC participe à hauteur de 50 % de ces frais. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions. Avez-vous d'autres questions sur le sujet ? Non ? N'hésitez pas à venir demain si vous souhaitez assister à la réunion publique, mais aussi visiter les installations, pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait. Je sais que quelques crêneaux de visite de l'UVE avaient été ouverts, au cours desquels j'ai eu l'occasion de croiser certains d'entre vous. Merci beaucoup à notre maîtrise d'œuvre pour cette présentation, ainsi qu'à Fabrice DEROO et à très bientôt pour évoquer la suite du projet en Comité Syndical. »

M. Xavier NAVET, Cabinet MERLIN : « Merci beaucoup, bonne soirée à tous. »

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

3. Décision n° 2026/09 – ESAT APAEI de Caen -Transport de gobelets et de vaisselle réutilisables de Saint André-sur-Orne à Colombelles par l'Entreprise Adaptée Guynemer.

M. le Président : « Je laisse la parole à Patricia FIEFFÉ. »

Mme Patricia FIEFFÉ : « Face à la hausse des demandes de prêts de gobelets réutilisables et des kits événementiels stockés à Colombelles et à l'ESAT de Saint-André-sur-Orne, le SYVEDAC souhaite faciliter leur accès aux communes éloignées. Un contrat de transport et de gestion a donc été signé avec l'ESAT de l'APAEI de Caen situé à Saint-André-sur-Orne via l'entreprise adaptée Guynemer. Les organisateurs pourront donc maintenant retirer le matériel à Colombelles. L'ESAT assurera notamment la coordination des demandes validées par le SYVEDAC avec l'ESAT de Colombelles et l'entreprise adaptée, le contrôle de l'état du matériel à la restitution, la vérification des retours et l'application éventuelle de pénalités en cas de manque ou de dégradation. Le coût est fixé à 15 € TTC par commande, dont 50 % pris en charge par le SYVEDAC, soit 7,50 €, le solde restant à la charge de l'organisateur. Le montant annuel est estimé à 120 € HT, soit 150 € TTC. Le contrat court de juin 2026 à février 2027 et les kits prêtés comprennent des poubelles biflux, des kits de nettoyage, des gobelets vaisselle réutilisables. Les demandes devront être adressées au SYVEDAC trois semaines au moins avant l'événement. Pour information, en 2025, 169 prêts ont été réalisés. »

M. le Président : « Merci, Patricia. Les acteurs qui organisent des événements, notamment les associations, peuvent se tourner vers le site internet du SYVEDAC, un catalogue en version numérique permet de consulter le matériel empruntable et les demandes sont à réaliser en ligne grâce à un formulaire. N'hésitez pas à le leur faire savoir. Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision ? Nous en prenons donc acte. »

Texte de la décision

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 9) qui prévoit une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Considérant à l'échelle nationale, la fin des emballages plastiques à usage unique annoncée par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) pour 2040 et les initiatives en faveur du retour de la consigne pour réemploi qui se multiplient en France ;

Considérant la demande croissante des emprunts de gobelets réutilisables (gérés par les ESAT de Saint-André-sur-Orne, Lisieux et Falaise respectivement depuis 2017, 2022 et 2026) et la production de déchets à usage unique lors des manifestations, principalement des emballages jetables contenant des denrées alimentaires ;

Considérant les demandes régulières de prêts du kit événementiel stockés au SYVEDAC à Colombelles et de gobelets et vaisselles lavables stockés à l'ESAT de Saint-André-sur-Orne, et le frein que peut représenter la distance entre les lieux pour des emprunteurs de communes éloignées ;

DECIDE

1. De signer un contrat portant sur le « transport de gobelets et de vaisselle réutilisables à l'ESAT de Colombelles via les services de l'Entreprise Adaptée Guynemer » avec :

ESAT de l'APAEI de Caen

100 rue du Clos Saint Joseph – 14 320 Saint-André-sur-Orne

Ce contrat permettra aux organisateurs d'événements sur des communes situées au nord de Colombelles ou à proximité de venir retirer tout le matériel à Colombelles (au SYVEDAC et à l'ESAT)

Le Titulaire sera chargé notamment de :

- Faire le lien entre l'ESAT de Colombelles et l'Entreprise Adaptée sur les demandes de prêts, après validation de la demande par le SYVEDAC ;

- Vérifier l'état de propreté et de non-détérioration du matériel lors de la restitution ;

- Vérifier le contenu des prêts à leur retour et appliquer si nécessaire les pénalités aux emprunteurs, en cas d'article manquant / endommagé.

L'ESAT facturera 15 € TTC par commande pour le transport et la gestion. Le SYVEDAC prendra à sa charge 50 % du montant (soit 7,50 €). Le reste à charge sera supporté par l'organisateur.

Le montant annuel des prestations est évalué à 120 € HT, soit 150 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée courant du 01/06/2026 au 01/02/2027.

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

IV. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

4. Comité syndical – Règlement intérieur – Adoption.

M. le Président : « Une délibération assez classique dans nos instances en début de mandat, à savoir l'adoption du Règlement intérieur qui est à peu près équivalent à celui du précédent mandat.

- Il est tout d'abord précisé que nous n'acceptons pas de pouvoirs lors des comités syndicaux, étant donné que nous sommes sur un système de suppléants. Dès que vous avez l'impossibilité d'être présent, faites-le savoir aux équipes du SYVEDAC et un suppléant de votre intercommunalité sera appelé parmi la liste des suppléants désignés par les groupements adhérents pour venir siéger au SYVEDAC.

- Nous nous laissons plus largement la possibilité d'avoir recours au vote électronique lors des comités syndicaux. Il était auparavant spécifié qu'il était exclusivement réservé lors de l'élection du Président et des Vice-présidents. Cette précision est donc retirée, ce qui permettra en cas de besoin d'élargir le recours possible au vote électronique. Je précise qu'il n'est absolument pas à l'ordre du jour qu'il devienne un réflexe pour chacune de nos séances, puisque nous gagnons du temps en votant à mains levées lorsque nous n'avons pas l'obligation d'être à bulletins secrets ou uninominal. L'idée est donc de poursuivre le vote de nos délibérations à mains levées, comme ce soir, mais cela permet néanmoins d'assouplir le Règlement intérieur en cas de besoin.

Avez-vous des questions particulières par rapport à cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de la soumettre au vote. Des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, merci. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu l'installation du comité syndical le 19 mai 2026 ;

Vu le règlement intérieur dont le texte est annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ADOpte le règlement intérieur du Comité syndical du SYVEDAC ci-annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés dans ledit règlement, seront automatiquement insérées dans le règlement intérieur du SYVEDAC ci-annexé ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Frais de déplacement et de mission du Président, des Vice-présidents et des délégués syndicaux – Conditions générales de remboursement.

M. le Président : « Nous poursuivons avec une autre délibération classique concernant les frais de déplacement, dont je ne vais pas faire la lecture exhaustive. Dans l'exercice de leur mandat, les membres du comité syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Concernant les frais de déplacement, la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Cette disposition s'applique aux élus syndicaux, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction. Concernant les frais d'aide à la personne, les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Donc n'hésitez pas à vous tourner vers les équipes si tel était le cas afin d'en définir les modalités très pratiques. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières ? Non ? Je vous propose donc de soumettre au vote cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, merci. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-13, L.5211-14 et L.5215-16 ;

VU l'installation du Comité syndical le 19 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE les modalités de remboursement de frais applicable aux élu(e)s dans le cadre de leur mandat, concernant les frais suivants :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais d'aide à la personne ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;
- Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

PRÉCISE que dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres.

M. le Président : « Nous avons voté une délibération lors du précédent comité syndical qui définissait les modalités de composition et d'élection des membres de la CAO. Un mail avait été envoyé à l'ensemble des représentants syndicaux et nous avons reçu des candidatures. Il est proposé que la Présidence de la Commission d'appel d'offres soit déléguée à Étienne COOL, comme c'est classiquement le cas, puisque que c'est notre Vice-président en charge des Finances. Nous avons donc réceptionné les candidatures. Celles-ci n'étaient pas toujours explicitées sur le siège envisagé en tant que suppléant ou titulaire. Certains avaient des préférences, d'autres non. Nous avons essayé d'avoir une répartition équitable par groupement pour les titulaires comme pour les suppléants, afin qu'aucun ne soit sur-représenté par rapport aux autres. Cela nous amène donc à cette proposition, sauf à ce qu'il y ait des demandes particulières ou des candidatures autres qui puissent apparaître et à priori non :

Au titre des représentants titulaires : Brigitte BARILLON, Michel CAILLOUET, Didier LIZORET, Jacques-Yves OUIN, Isabelle ONRAED.

Au titre des représentants suppléants : Christophe BAUGÉ, Alain BUFFETRILLE, Patrice GERMAIN, Laurent MATA et Thierry RENOUF.

Je vous propose de passer au vote pour la composition de cette CAO. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération du comité syndical du 19 mai 2026 décidant de former une commission d'appel d'offres et fixant les modalités de dépôt des listes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

RAPPELLE que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- Le Président du SYVEDAC (ou son représentant) qui assure la présidence,
- Cinq membres du Comité syndical, titulaires en son sein et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour cette désignation ;

PROCÈDE à l'élection cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la Commission destinée à exercer selon les cas les fonctions de commission d'appel d'offres, jury de concours et de jury de conception-réalisation ;

CONSTATE qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixées par la délibération 19 mai 2026 :

Liste candidate :

Membres titulaires

Brigitte BARILLON – Caen la mer

Michel CAILLOUET – Pays de Falaise

Didier LIZORET – Caen la Mer

Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes

Isabelle ONRAED – Cingal-Suisse Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Membres suppléants

Thierry RENOUF – Caen la mer

Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge

Laurent MATA – Caen la mer

Christophe BEAUGÉ – Caen la mer

Alain BUFFETRILLE – Cœur de nacre

Opération de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (N) : 48

Sièges à pourvoir (S) : 10

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E=N-B) : 48

Quotient électoral (Q = E/10) : 4,80

Attribution de sièges

	Voix (V)	Quotient (Q)	Sièges (S)	Reste = V – (SxQ)
Liste 1	48	4,80	10	0

PROCLAME élus les membres suivants pour former la commission d'appel d'offres :**Membres titulaires**

Brigitte BARILLON – Caen la mer

Michel CAILLOUET – Pays de Falaise

Didier LIZORET – Caen la Mer

Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes

Isabelle ONRAED – Cingal-Suisse Normande

Membres suppléants

Thierry RENOUF – Caen la mer

Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge

Laurent MATA – Caen la mer

Christophe BEAUGÉ – Caen la mer

Alain BUFFETRILLE – Cœur de nacre

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



7. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)– Election des membres.

M. le Président : « Sur la commission de Délégation de Service Public, même exercice. Je vous propose la répartition suivante :

Au titre des représentants titulaires Michel CAILLOUET, Patrice GERMAIN, Laurent HOTTELART, Anne-Marie LAMY et Philippe LANDREIN.

Au titre des représentants suppléants : Brigitte BARILLON, Fabrice DEROO, Pascal GROULT, Didier LIZORET et Patricia FIEFFÉ.

Là aussi, nous avons tenté d'organiser au mieux pour répondre aux demandes, tout en respectant la diversité des membres du SYVEDAC. Des prises de parole ou des candidatures supplémentaires ? A priori, non, je vous propose donc de soumettre au vote. Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le CGCT et notamment ses articles L 1411-5 et D.1411-5 relatifs aux délégations de service public ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121- 1 à 3 et L3121-1 ;

VU la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 décidant de former une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession de service public relevant du Code de la commande publique et fixant les modalités de dépôt des listes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

RAPPELLE que la Commission de Délégation de Services Publics est composée des membres suivants :

- Le Président du SYVEDAC (ou son représentant) qui assure la présidence,
- Cinq membres du Comité syndical, titulaires en son sein et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour cette désignation ;

PROCÈDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour former la Commission de délégation de service public ;

CONSTATE qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixés par la délibération du 19 mai 2026 ;

Liste candidate :

Membres titulaires

Michel CAILLOUET – Pays de Falaise

Laurent HOTTELART – Cœur de nacre

Anne-Marie LAMY – Caen la mer

Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge

Philippe LANDREIN – Vallées de l'Orne et de l'Odon

Membres suppléants

Pascal GROULT – Lisieux Normandie

Brigitte BARILLON – Caen la mer

Didier LIZORET – Caen la mer

Patricia FIEFFE – SMICTOM de la Bruyère

Fabrice DEROO – Caen la mer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Opération de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (N) : 48

Sièges à pourvoir (S) : 10

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E=N-B) : 48

Quotient électoral (Q = E/5) : 4,80

Attribution de sièges

	Voix (V)	Quotient (Q)	Sièges (S)	Reste = V – (SxQ)
Liste 1	48	4,80	10	0

PROCLAME élus les membres suivants pour former la Commission de délégation de service public :**Membres titulaires**

Michel CAILLOUET – Pays de Falaise

Laurent HOTTELART – Cœur de nacre

Anne-Marie LAMY – Caen la mer

Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge

Philippe LANDREIN – Vallées de l'Orne et de l'Odon

Membres suppléants

Pascal GROULT – Lisieux Normandie

Brigitte BARILLON – Caen la mer

Didier LIZORET – Caen la mer

Patricia FIEFFE – SMICTOM de la Bruyère

Fabrice DEROO – Caen la mer

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. Groupement de commandes – Commission d'Appel d'Offres – Désignation des représentants.

M. le Président : « Ensuite, pour ce qui concerne les groupements de commandes au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé que M. RENOUF soit délégué titulaire et M. CAILLOUET délégué suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, nous pouvons donc passer la délibération au vote. Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L 1414-3 et L 2121-21 du CGCT ;

Vu l'élection, lors du Comité syndical du mardi 16 juin 2026, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation ;

DECIDE de désigner pour représenter le SYVEDAC dans les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) de groupement de commandes, lesquelles pouvant aussi se réunir en jury, les membres ci-après :

- **Thierry RENOUF** en tant que délégué titulaire ;
- **Michel CAILLOUET** en tant que délégué suppléant.

DIT QUE cette désignation vaut jusqu'à la fin du présent mandat, sauf si, pour un dossier particulier, le Comité syndical en décidait autrement ;

RAPPELLE QUE, selon l'objet du groupement de commandes, il sera également possible de recourir à la CAO du coordonnateur si la convention du groupement de commandes le prévoit ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

9. Groupement de commande entre CU Caen la mer et SYVEDAC pour les prestations de « réception, broyage et compostage des déchets verts » et de « réception, tri, valorisation et élimination des encombrants » - Avenant n°1 relatif à la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Président : « Ensuite, je vous sou mets l'avenant 1 à la convention existante entre le SYVEDAC et la Communauté urbaine pour l'attribution de marchés de réception, broyage, compostage des déchets verts et de réception, tri, valorisation et élimination des encombrants.

Nous nous adossons sur la Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine pour ces marchés, étant entendu que l'analyse des offres est réalisée par les équipes du SYVEDAC. Nous en avons échangé en Bureau et il nous semblait que sur un plan organisationnel et d'efficacité par rapport à la libération des agendas, nous pouvions nous appuyer sur la Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine. Cela nécessite un avenant.

Je ne sais pas s'il y a des questions particulières sur la modification de cette convention et sur l'avenant qui est proposé ? Il n'y en a pas, je vous propose donc de soumettre au vote. Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu l'installation du comité syndical le 19 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté urbaine Caen la mer et le SYVEDAC pour les prestations de « réception, broyage et compostage des déchets verts » et de « réception, tri, valorisation et élimination des encombrants » du 17 mars 2016, en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant protocolaire ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



10. Commission « Construction de la 3^{ème} ligne de four à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Colombelles » - Désignation des membres représentant le SYVEDAC.

M. le Président : « Ensuite, toujours dans le domaine des commissions, il y avait et il y aura sur ce nouveau mandat une commission se réunissant régulièrement sur la construction de la 3^{ème} ligne de four. Cette commission était notamment composée de membres du SYVEDAC et du SEROC. Nous avons d'ailleurs reçu la liste des représentants du SEROC. Nous avons la délibération du SEROC qui désigne, Loïc JAMIN, son Président, Hervé RICHARD, ainsi que cinq membres pour le groupe de travail : Hervé RICHARD, Loïc JAMIN, Denis MAZORETTE, Marie-Lyne LEVALLOIS et Florence BELLAMY. La SPL NORMANTRI est également représentée.

Pour le SYVEDAC, nous proposons, au regard de leurs délégations, Fabrice DEROO, Etienne COOL, Patrice GERMAIN, Jacques-Yves OUIN, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Laurent MATA et Patricia FIEFFE. Seront également présents Cécile JEAN, Directrice du SYVEDAC, et Amandine COGNARD, Ingénieur au SYVEDAC, qui suit également le projet.

Au-delà de la commission, nous ferons un point d'étape en Comité Syndical autant que de besoin afin de pouvoir rendre compte devant l'ensemble des membres de l'avancement des études, dans un premier temps, puis des travaux.

Avez-vous des questions particulières, des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Considérant l'intérêt de la création d'une commission pour le sujet de la construction de la 3^{ème} ligne de l'UVE, dans la continuité du Groupe de Travail Elus (comité de suivi de convention de coopération public-public) existant depuis le 1^{er} juin 2023 ;

Vu la délibération du 21 mars 2023 portant sur « l'approbation du projet de mise en œuvre d'une 3^{ème} ligne d'incinération pour répondre aux besoins locaux de traitement des déchets et de fourniture de chaleur. » ;

Vu la délibération du 20 mars 2024 actant « l'approbation des stipulations de la convention de coopération public-public avec le Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) portant sur le projet de 3^{ème} ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles (UVE) » ;

Vu la délibération du 17 juin 2025 fixant le montant de l'Autorisation de Programme du projet de 3^{ème} ligne à hauteur de 100 000 000 d'euros à la suite de la confirmation de cette enveloppe par l'AMO du SYVEDAC, Elcimaï, pour cette opération via l'élaboration du programme technique, lui-même validé par délibération le 18 mars 2025 ;

Vu que le SYVEDAC est actionnaire principal de la SPL NORMTANTRI ;

Considérant l'ampleur du projet et l'importance d'entretenir des liens étroits entre les partenaires concernées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'une commission « construction de la 3^{ème} ligne de four à l'UVE des déchets de Colombelles » ;

DIT QUE cette commission est composée de 5 membres du SEROC dont les membres du comité de suivi et un élu, du Président ainsi qu'un technicien de la SPL NORMANTRI et des 10 membres suivants du SYVEDAC dont les membres du comité de suivi et de 7 élus :

Président du SYVEDAC (Nicolas Joyau)

Fabrice DEROO – Caen la mer

Etienne COOL – Lisieux Normandie

Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge

Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes

Nadine LEFEVRE-PROKOP – Caen la mer

Laurent MATA – Caen la mer

Patricia FIEFFE – SMICTOM de la Bruyère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Directrice du SYVEDAC (Cécile Jean)

Une technicienne du SYVEDAC (Amandine Cognard)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant protocolaire ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11. AMORCE – Désignation des représentants du SYVEDAC au sein de l'association.

M. le Président : « AMORCE est une association à laquelle le SYVEDAC adhère et qui œuvre, en tant qu'association de collectivités locales et de professionnels, sur les différents champs des services publics à l'environnement. On les retrouve par exemple sur l'eau, sur les enjeux d'assainissement, sur des enjeux d'énergie et sur des sujets de déchets.

C'est évidemment à ce titre que nous sommes adhérents et nous vous proposons d'y désigner nos représentants, à savoir Anne-Marie LAMY en tant que titulaire et Patrice GERMAIN en tant que suppléant, au regard de leurs délégations respectives en tant que Vice-Présidents.

Des questions ou des remarques par rapport à cette délibération ? Je vous propose de la soumettre au vote. Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu les statuts d'AMORCE approuvés le 15 octobre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de poursuivre l'adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers ;

DECIDE de désigner, pour représenter le SYVEDAC au sein des diverses instances de l'Association Amorce les représentants ci-après dénommés :

- ▶ Déléguée titulaire : Mme Anne-Marie LAMY – Caen la mer ;
- ▶ Délégué suppléant : M. Patrice GERMAIN Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

V. Rapports annuels 2025

12. Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles – Délégation de Service Public – Rapport annuel SIRAC – Année 2025 – Communication

M. le Président : « Nous en arrivons maintenant aux rapports annuels. Tout d'abord celui de la SIRAC qui se concentre sur l'exploitation de l'unité de valorisation, puis viendra le rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service, qui rebrasse plus largement les différentes politiques publiques du SYVEDAC.

Sans plus tarder, je laisse la parole à Patrice GERMAIN pour le rapport sur la DSP d'exploitation. »

M. Patrice GERMAIN : « Merci beaucoup. Je vais donc résumer, mais si des points vous intéressent davantage ou si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à poser des questions. Ce rapport vient d'ailleurs d'être présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, et n'a pas suscité de remarques particulières, mais j'en reprendrai néanmoins divers éléments. Il convient de noter que ce contrat d'exploitation en est à sa dixième année. Il a été signé pour la période 2016-2030, et comme notre Président l'a évoqué, il sera peut-être nécessaire de prolonger légèrement au-delà de 2030. Nous le verrons et le préciserons en temps voulu. Il faut aussi noter, car cela interfère avec le travail de la SIRAC, le doublement de la superficie des serres maraîchères en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



La SIRAC, emploie 32 personnes, et point tout à fait important, il n'y a eu aucun accident du travail avec arrêt de l'agent en 2025, ce qui est tout à fait positif.

Le gisement total de déchets est de 116 819 tonnes, contre 116 661 tonnes en 2025. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas la même chose, parce que les 116 819 tonnes s'entendent avec l'augmentation ou l'extension du périmètre du SYVEDAC. Nous avons donc eu au niveau du SYVEDAC « canal historique », pour reprendre les mots d'Etienne COOL, une baisse d'un peu plus de 1 %. En revanche, l'augmentation des membres de la collectivité a amené la SIRAC à diminuer les quantités de déchets qu'ils ont le droit de traiter au titre d'une clientèle privée. C'est important de le noter car cela entraîne des conséquences sur leur bilan, comme nous le verrons.

Cette année, nous avons eu 104 809 tonnes pour le SYVEDAC, contre presque 98 000 l'année dernière, mais à effectif constant, cela représente -1,65 % de notre part. Cela dit, pour la SIRAC, les apports qui étaient de 16 375 tonnes en 2024 sont passés à 9 640, donc une baisse relativement importante. Les DASRI sont restés à peu près constants à 2 500 tonnes, contre 2 400 en 2025, soit un tonnage total quasiment identique à 116 818 tonnes cette année.

A noter que compte tenu des nécessités d'arrêt des fours pour l'entretien, 3 160 tonnes ont été détournées vers Le Havre, auxquelles il faut ajouter des évacuations depuis la fosse avec traitement extérieur à hauteur de 1 660 tonnes, exclusivement liées aux explosions de bonbonnes de protoxyde d'azote. C'est donc considérable, puisque pratiquement la moitié de tout le détournement nécessaire pour l'entretien a été provoqué par les réparations à la suite de ces explosions. Vous verrez qu'en 2026, c'est encore pire.

Comme indiqué, on note donc une baisse des tonnages tiers par la SIRAC, une diminution de 1,65 % des tonnages du SYVEDAC à périmètre constant et presque 1 700 tonnes enfouies en 2025 du fait des explosions de protoxyde d'azote. Les rendements en tonnes par heure ont été un peu plus faibles du fait de déchets très humides sur 2025. A noter que si nous avons amené quasiment 105 000 tonnes en 2025, le contrat de DSP prévoit que le SYVEDAC peut amener jusqu'à 111 000 tonnes annuelles ; nous sommes donc encore en dessous et la SIRAC a encore une possibilité d'apporter des déchets venant de clients privés.

La valorisation thermique comprend quatre parties : la valorisation haute température, qui alimente le réseau de chauffage urbain de Caen la Mer ; le réseau de chaleur basse température qui alimente les serres maraîchères ; l'autoconsommation de chaleur pour les équipements et le fonctionnement du site ; et l'ORC, la machine cycle de Rankine, qui permet de produire de l'électricité. Celle-ci est utilisée à 90 % pour le fonctionnement de l'usine et vient se déduire de notre consommation à partir du réseau public, ce qui est intéressant.

Concernant les retombées atmosphériques, le rapport de l'ATMO Normandie est disponible en ligne ; aucun point d'alerte n'est à soulever. C'est sur ce rapport que les associations ont le plus discuté, mais sans avoir de grosses remarques, si ce n'est qu'il faudra peut-être placer un point de contrôle à un autre endroit ; les vents changeant de sens, toutes les possibilités doivent être étudiées, ce qui n'est pas illégitime dans la mesure où le réchauffement climatique amène des évolutions annuelles des vents.

A noter qu'aucune alerte ne concerne les eaux rejetées à l'Orne, qui sont parfaitement conformes aux obligations des arrêtés préfectoraux. Du point de vue des analyses sur les lichens réalisées pour les mercures et les métaux, aucun point d'alerte.

Nous passons ensuite au bilan financier de la SIRAC, qui possède quatre certifications ISO : ISO 14001 sur l'environnement depuis 2001 ; ISO 45001 sur la sécurité depuis 2004 ; ISO 50001 sur l'énergie depuis 2016 et ISO 9001 sur la qualité depuis 2017.

Comme je l'évoquais, les résultats financiers de 2025 par rapport à 2024 sont nettement en baisse, puisque le résultat d'exploitation était d'1,034 million d'euros en 2024 et n'est plus que de 482 000 € en 2025. Ceci est lié au fait que leur clientèle privée a été plus faible en quantité, et comme ils font payer plus cher la tonne privée que la tonne du contrat avec le SYVEDAC, leur chiffre d'affaires est un peu moins élevé pour des charges de gestion et des coûts d'exploitation comparables, respectivement de 12 270 000 et 12 253 000 € en 2024 et 2025.

Les résultats financiers étaient de - 9 000 € en 2024 et de 31 000 € en 2025, et l'impôt sur les sociétés a diminué et est passé de 940 000 € en 2024 à 388 000 € en 2025. Il faut noter globalement que les ordures ménagères traitées pour le SYVEDAC lui sont facturées 63,19 € tout compris, contre 143,72 € la tonne pour les clients privés, et 300 € la tonne pour les DASRI, donc une différence relativement importante justifiant cette baisse du résultat financier, même s'ils ne perdent pas d'argent pour autant.

J'ai évoqué très rapidement les conséquences des explosions de bouteilles ou de bonbonnes de protoxyde d'azote, en 2025, nous en avons eu 388, donc plus d'une par jour, ce qui est considérable. Je ne m'adresse qu'à vous, représentants de nos collectivités adhérentes, pour qu'un travail important soit mené à la fois pour diminuer le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-25148268-202506261006_02-DE

Reçu en préfecture de l'Orne le 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



nombre de bonbonnes, et surtout pour qu'elles ne se retrouvent pas dans les bacs. Lorsqu'une bonbonne est déversée dans la fosse, on ne peut plus la retrouver ni éviter l'explosion dans le four. Ce n'est pas simple, car les arrêtés préfectoraux vis-à-vis de ces produits nous empêchent d'organiser facilement une collecte indépendante, par exemple en déchetterie, sans compter que les personnes qui les utilisent ne vont pas se précipiter pour les ramener. C'est un véritable problème qui va nous conduire à discuter avec le Préfet et ses services. J'ajoute qu'à la suite de ces explosions, la DREAL a été informée ; elle est venue effectuer un contrôle et elle nous demande de mener des actions importantes sur le plan technique.

Sur un autre registre, le SYVEDAC souhaite également que la SIRAC réalise un inventaire global de ses équipements avant que la période du 3^{ème} four ne soit effective ; qu'elle justifie les rechargements depuis la fosse pour s'exonérer des pénalités associées ; qu'elle justifie les retards de remise du rapport technique annuel, toujours pour s'exonérer des pénalités associées. Nous serions sinon obligés par le contrat d'appliquer ces pénalités, alors que nous sommes parfaitement d'accord pour considérer qu'il existe des explications et des justifications, encore faut-il les écrire. Enfin, il convient également d'établir un plan annuel de gestion jusqu'à la fin de la DSP. J'en ai terminé. »

M. le Président : « Merci, Patrice, pour cette présentation. J'ai eu l'occasion d'échanger hier avec le Préfet sur l'arrêté interdisant la consommation de protoxyde d'azote à titre récréatif et qui s'arrête au 30 juin ; un nouvel arrêté sera repris à la suite, et nous échangeons avec nos groupements et la Préfecture afin de traiter le sujet. Cela va de soi, mais il n'est pas simple d'aller collecter quelque chose d'interdit à la consommation. Les gens se cachent pour consommer et jettent les bonbonnes dans les buissons, c'est ramassé par nos équipes de propriété urbaine ou en vrac dans une poubelle qui n'est pas la leur. On ne s'en aperçoit malheureusement qu'au moment où elle explose dans le four. Le sujet est donc extrêmement complexe à traiter et à appréhender. Cela nécessite aussi certainement quelques évolutions d'ordre national, peut-être l'intégration de ces bouteilles dans des filières REP afin d'organiser leur collecte. Le sujet reste complexe et nécessite beaucoup de dialogues pour des évolutions vraisemblablement assez lentes, car entre la prise d'un arrêté interdisant la consommation et la réalité sur le terrain d'une consommation illicite et de l'évacuation anarchique des bouteilles, c'est tout un travail de fourmis à réaliser qui met en danger nos équipes et nos équipements. »

M. Patrice GERMAIN : « D'autant que les bouteilles ne sont jamais totalement vides, car la manière de les utiliser fait que leur tête givre quand la bouteille est encore à moitié pleine. Elles ne sont donc généralement pas vides lorsqu'elles arrivent et provoquent des dégâts de fait plus conséquents. »

M. le Président : « Merci pour la présentation de ce rapport. Il y a peut-être des remarques, des questions à l'écoute de cette présentation ? »

M. Lucas SAVARY : « Je ne sais pas depuis combien de temps existent les bonbonnes de protoxyde d'azote, mais y avait-il autant de problèmes il y a 10 ou 15 ans ? Ce phénomène d'explosions dans les fours est-il très récent ? »

M. le Président : « A ce niveau, cela semble être un sujet assez récent. Patrice GERMAIN ayant l'antériorité du précédent mandat, il pourra nous en dire plus, mais cela est clairement associé à une consommation qui n'est pas professionnelle. Peut-être un mot complémentaire sur la détection dans les fours et son évolution très croissante ces derniers mois ? »

M. Patrice GERMAIN : « Cela ne fait guère plus de deux ans, deux ans et demi, que nous avons constaté l'arrivée de ces bonbonnes, notamment des grands formats qui sont rarement utilisées par nos professionnels de la pâtisserie ou de la boulangerie, qui utilisent généralement des petites bonbonnes pour des siphons de cuisines professionnels. Il n'y avait auparavant que de très grosses entreprises qui utilisaient ces conditionnements, mais le développement de ce que je vais pudiquement appeler l'utilisation ludique du protoxyde d'azote, qu'on appelle gaz hilarant, et qui n'est plus hilarant du tout, date d'il y a environ 2 ou 3 ans. En revanche, l'augmentation est absolument exponentielle, avec 388 explosions en 2025. Pour 2026, à fin avril nous sommes à plus de la moitié de la quantité totale 2025, dont deux explosions plus significatives qui ont détruit en partie les murs intérieurs du four n°1, entraînant des arrêts et toutes les conséquences, à savoir un million de dépenses plus la visite de la DREAL. »

M^{me} Céline COLLET : « N'existe-t-il pas des portiques qui pourraient détecter le gaz dans les camions qui arrivent sur la plateforme ? »

M. Patrice GERMAIN : « Pour l'instant, non. »

M^{me} Céline FOUREZ : « Il faudrait le suggérer aux ingénieurs. »

M. Patrice GERMAIN : « Il n'est pas très simple de détecter ce type de gaz dans la benne. Je ne vois pas comment procéder, parce que même le métal de la bonbonne peut se retrouver sur d'autres pièces. Il y a des petites bonbonnes qui ont 500 ou 600 grammes de protoxyde d'azote, et d'autres 3 kg, mais elles sont toutes dangereuses. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° 25 1492684126 0006 0006
02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



M^{me} Céline COLLET : « Oui, mais le problème, ce n'est pas le métal, c'est vraiment le gaz. Il n'existe pas de prototypes capables de détecter la présence de gaz dans les camions ? »

M. Patrice GERMAIN : « Personnellement, je ne connais pas ce type de détecteurs. Mais dans le camion, le gaz ne s'échappe pas, il reste dans la bouteille. »

M. le Président : « A ma connaissance, cela n'existe pas. C'est une vraie difficulté. »

M. Roger DEGOULET : « Et avec des systèmes de vidéo et de détection par IA ou autres, on ne pourrait pas détecter la forme spécifique de ces bonbonnes par un repérage visuel électronique avant que cela ne soit déversé dans les fosses ? Il faudrait le faire camion par camion, ce qui n'est pas rien... »

M. le Président : « La difficulté étant que la bonbonne se trouve souvent dans un sac poubelle. Au milieu du sac, nous n'aurons pas la visibilité. Nous avons échangé avec les groupements adhérents vendredi dernier et certains évoquaient effectivement l'équipement de deux ou trois bennes de solutions caméra et d'intelligence artificielle pour vérifier la nature des déchets collectés dans la benne. »

M. Patrice GERMAIN : « Mais ce n'est pas à l'arrivée ici, c'est au moment de la collecte qu'il faudrait faire quelque chose. »

M. le Président : « Oui, cela détecte au moment de la collecte. Il n'y a pas de solution qui permettrait de détecter à l'intérieur du sac et ce sont des cas assez majoritaires. Même à l'intérieur du bac jaune, cela peut se trouver à l'intérieur d'autres sacs ou dissimulé dans d'autres déchets. »

M. Patrice GERMAIN : « Cela dit, nous sommes à l'affût de solutions, en particulier avec AMORCE, c'est quelque chose qui est suivi de très près. »

M. le Président : « Au-delà de la difficulté concernant la gestion des déchets, c'est aussi un enjeu de santé publique très fort, d'où la nécessité de travailler très étroitement avec les services de la Préfecture dans toutes leurs composantes de santé, de police, pour communiquer sur les impacts très négatifs sur la santé de cette consommation, interpellier et mettre des amendes quand c'est repéré. Tout cela n'est pas simple. »

M. Clément CAREL : « Je ne sais pas si ce sont des choses techniquement et financièrement envisageables, mais les bouteilles de protoxyde sont souvent en acier, donc un aimant suffisamment puissant pourrait peut-être les extraire des autres déchets au niveau de l'usine ? »

M. Patrice GERMAIN : « Les aimants, on ne les a pas. On va les trouver en face chez NORMANTRI. Les métaux ferreux ou non ferreux, d'une manière générale, sont détectés quand nos mâchefers ont été évacués vers SMC, l'unité de traitement située de l'autre côté de l'Orne. »

M. le Président : « Des solutions techniques seront certainement étudiées. AMORCE lancera peut-être quelques réflexions sur le sujet. Mais une fois que la bouteille est dans la fosse, d'après ce que j'ai compris, le grappin ne peut pas la prendre parce que c'est trop fin, il n'arrive pas à l'attraper. Ce serait donc éventuellement une solution aimantée qui permettrait d'aller récupérer des éléments. Encore faut-il que les bonbonnes soient en surface, sinon... Les difficultés techniques sont importantes, et peut-être que le sujet est encore trop nouveau pour que les réflexions soient poussées. »

M. Lucas SAVARY : « Je n'ai pas bien compris pourquoi un agent qui collecterait la bouteille ne serait pas en mesure de la mettre à part ? »

M. Patrice GERMAIN : « S'il la collecte, s'il la découvre, c'est évident qu'il va la mettre à part. Mais il ne peut la découvrir qu'au moment où le bac se vide dans la benne. C'est à ce moment qu'il peut la trouver, mais ce n'est pas systématique, ce n'est pas si évident que cela. Mais on pourrait effectivement équiper nos BOM de systèmes de détection, de différents moyens, de caméras particulières, etc. C'est au niveau de la collecte, quand la BOM passe chez le particulier qu'il est éventuellement possible de faire quelque chose. »

M. Géry PICODOT : « Au sein de nos déchetteries, a-t-on mis des exutoires pour ce genre de produit ? Sans en faire la promotion, il faudrait déjà qu'on puisse les accueillir, et je ne suis pas sûr que nous ayons ce qu'il faut. »

M. Patrice GERMAIN : « A la déchetterie de Périers, si tu amènes des bonbonnes, et j'en ai amené 7 que j'avais trouvées dans ma commune, ils les acceptent, et elles passent ensuite dans une filière de traitement. »

M. Jacques-Yves OUIN : « La solution, c'est effectivement des exutoires pour que cela ne se retrouve pas dans les sacs jaunes. A Val-ès-Dunes, on les collecte aussi à la déchetterie. »

M. le Président : « Certaines intercommunalités les acceptent, d'autres pas. La DREAL a demandé un regard plus global, plus bienveillant pour l'instant, mais qui pourrait se durcir sur le fait que ce soit accepté dans nos déchetteries, d'où le fait social, parce que celui qui travaille à mener avec les services de l'Etat sur ce sujet. Et on sera aussi confronté à un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DREAL-402681-20261006-361006_02-DE

Reception pour le 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



utilise le protoxyde d'azote de manière récréative n'osera pas se rendre en déchetterie pour déposer fièrement sa bouteille. Même si le geste est louable, puisque c'est toujours mieux que de le mettre dans la poubelle grise ou dans la poubelle jaune... Bon, nous n'aurons pas la preuve qu'il n'a pas fait de chantilly avec, mais... Il y a toujours ce sujet un peu psychosocial. Il y a peut-être une pratique à harmoniser entre nos groupements, tout en faisant en sorte que la DREAL la tolère et l'accepte sur du moyen-long terme. »

M. Etienne COOL : « Ce ne sont effectivement pas les particuliers qui les apportent, mais les communes qui les récupèrent. »

M. Jacques-Yves OUIN : « Pour avoir visité l'UVE, il n'y a effectivement pas de possibilité d'intercepter entre la prise avec le grappin et le four, parce que le grappin jette directement dans le four, il n'y a pas de convoyeur entre la fosse où le grappin va chercher les déchets et le four lui-même, tout part directement dedans. Et Cécile JEAN me confirmait que ce sont deux tonnes qui sont prises à la fois, donc en comparaison de la longueur d'une bouteille de protoxyde d'azote, il est tout simplement impossible de l'identifier dans une prise de deux tonnes directement jetée dans le four. »

M. le Président : « Je vous propose de mettre en place ce travail avec les groupements et avec la Préfecture, et on reviendra vers vous régulièrement pour des temps d'échange sur le sujet. Je vois que quelques personnes commencent à partir. Nous devons conserver le quorum jusqu'à la fin de la séance, donc je vous propose d'avancer sur l'ordre du jour, et nous pourrions réaborder certains sujets en questions diverses, ou pendant le pot prévu pour celles et ceux qui souhaitent se rafraîchir à la fin du Conseil Syndical. Merci, Patrice, pour tous ces éléments. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'ensemble du rapport annuel 2025 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le mardi 16 juin 2026 à 16h30, les **membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2025** et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations

13. Rapport annuel 2025 du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Communication.

M. le Président : « Je vais vous présenter le rapport annuel du SYVEDAC sur les différentes politiques publiques du syndicat, avec une première diapositive sur le territoire du SYVEDAC. Nous sommes sur le rapport 2025, donc 8 adhérents, 252 communes, 480 000 habitants en 2025, année d'entrée du Pays de Falaise et de Val-ès-Dunes dans notre syndicat.

Nous avons ensuite les compétences du SYVEDAC que nous avons assez largement évoquées sur les premières délibérations :

- La valorisation énergétique des ordures ménagères,
- Le recyclage ; emballages, papiers, verre,
- Le compostage des déchets verts,
- Le traitement des encombrants,
- Le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- La sensibilisation à la bonne gestion des déchets pour atteindre les objectifs que le syndicat s'est fixés sur chacun de ces flux.

172 800 tonnes traitées en 2025 avec :

- 60 % de déchets incinérés à l'UVE et valorisés, comme l'a rappelé Patrice GERMAIN, via : le réseau de chaleur urbain, les serres, l'autoconsommation électrique et l'ORC qui permet de revendre du surplus,
- La collecte sélective des verres pour moins de 10 %,
- La collecte sélective des emballages pour moins de 20 %
- Les déchets verts pour un peu moins de 9 %, le reste étant plus anecdotique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Quelques faits marquants pour 2025 :

- L'intégration de Pays-de-Falaise et de Val-ès-Dunes ;
- Un travail sur le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui s'est poursuivi, on va le voir après, par flux, par interco, et de manière consolidée et globale,
- L'évolution à la baisse des tonnages, avec comme action concrète l'accompagnement des cantines scolaires à la réduction du gaspillage alimentaire, l'opération Foyer Témoin Zéro Déchets qui s'est poursuivie sur le territoire,
- La signature de la charte d'éco-exemplarité de Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Une campagne de sensibilisation ciblée pour améliorer la qualité du tri que l'on voit sur les réseaux sociaux ou sur nos espaces publics actuellement,
- Des caractérisations qui ont été faites pour le tri en septembre et pour les ordures ménagères en décembre.
- Une deuxième campagne aura lieu à l'été, puisqu'on est sur un territoire assez dépendant, dans sa gestion des déchets, de la saison touristique, ce qui nous permettra d'avoir une campagne consolidée Hiver-Eté pour en savoir un peu plus sur l'évolution de la composition de la poubelle grise et du tri qui arrivent.
- Une journée Portes Ouvertes qui s'est tenue le 27 septembre, qui a accueilli quelques centaines de visiteurs,
- L'accompagnement sur les sites de compostage partagés.

Autres faits marquants :

- Le projet de 3ème ligne de l'UVE avec la concertation qui s'est tenue à l'été entre le 31 juillet et le 19 septembre 2025, une réunion de lancement, trois ateliers, trois visites de l'UVE dans le cadre de cette concertation ; une permanence sur le site de Mondeville 2, qui est un site de flux et de passage assez générateur de déchets ; 25 participants sur les différentes réunions, des questions sur le 3ème four avec l'explication sur l'accueil d'un territoire plus large, le SEROC, des questions sur la prévention des déchets et sur les impacts environnementaux du projet ou sur les nuisances locales qu'il pourrait générer, auxquelles le SYVEDAC a répondu ;
- La poursuite des études sur le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux, avec des travaux en cours au moment même où nous en parlons ;
- L'inauguration de NORMANTRI le 15 décembre ;
- L'avis favorable du Comité Syndical et des 8 EPCI adhérents pour l'adhésion de Cingal-Suisse Normande au 1er janvier 2026.

J'évoquais précédemment le PLPDMA et les flux : entre 2022 et 2025, une baisse de 4 % des déchets ménagers et assimilés, ce qui est en ligne par rapport aux objectifs à 2030 de descendre à 177 kilos par habitant. Les efforts doivent évidemment être poursuivis, puisque chaque kilo est toujours plus difficile à aller chercher que le précédent. Nous retrouvons ensuite la décomposition par flux :

- Les OMR, nous sommes à moins de 10 % ;
- Les encombrants, moins de 18 % ;
- A contrario, les emballages et les papiers augmentent de 4 %, avec notamment un enjeu de qualité du tri.

Nous avons également une répartition par groupements, dont certains ont vu leurs tonnages considérablement baisser entre 2022 et 2025, au-delà de -10 % :

Vallées de l'Orne et de l'Odon : -16 %,

Cœur de Nacre : presque -11 %,

SMICTOM de la Bruyère : presque -12 %,

Lisieux-Normandie : presque -11 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Pour les autres groupements, nous avons plutôt une stagnation, le tout avec un flux relativement constant, notamment :

- Caen-la-Mer - 0,7 %,
- Val-ès-Dunes - 0,8 %,
- NCPA à zéro.

Cela illustre évidemment les différentes politiques publiques que nous portons et la diversité de nos territoires, avec une grande diversité des caractérisations. Lorsque l'on est sur un territoire avec un flux de touristes très important l'été, qui maîtrise peut-être un peu moins sa gestion des déchets, et c'est typiquement le cas de NCPA, cela amène certains sujets plus compliqués à travailler et à gérer.

Ensuite, la valorisation des déchets :

- 63 % de valorisation énergétique,
- 25 % de valorisation matière.
- 10 % en valorisation organique sur les biodéchets et les déchets verts,
- 3 % sur une part résiduelle en enfouissement.

J'évoquais précédemment la qualité du tri avec un objectif de moins de 20 % des refus de tri, puisqu'on a eu une augmentation considérable des refus de tri dans le bac jaune ces dernières années. On constate une rupture au moment de l'extension des consignes de tri, avec des flux qui sont venus de manière beaucoup plus conséquente dans la poubelle jaune, ce qui a eu un effet très bénéfique sur la caractérisation de la poubelle grise, puisque des flux importants ont été détournés de la poubelle grise vers le bac jaune, mais avec l'effet indésirable induit de refus de tri plus importants dans le bac jaune. Le sujet est donc travaillé dans la campagne de communication actuelle afin d'améliorer nos résultats à l'horizon 2030 et de repasser sous la barre des 20 % de refus de tri dans le bac jaune.

Je passe rapidement sur le nombre de personnes sensibilisées, enfants, adultes, foyers, à l'occasion de nos animations et sensibilisations, non pas que ce soit un enjeu mineur dont les impacts et les effets seraient moindres, mais parce que tous ces chiffres figurent dans le rapport annuel qui vous a été remis.

Le travail se poursuit également sur la non-collecte des biodéchets, l'idée étant qu'ils ne soient pas collectés mais posés au plus près de l'habitation au travers de solutions de compostage en pied d'immeuble, de compostage de quartier quand une copropriété n'a pas d'espaces verts, de compostage en établissement scolaire ou autres établissements recevant du public, par exemple les EHPADs, couplé à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.

Les deux dernières diapositives reprennent la matrice des coûts des activités du SYVEDAC : en 2025, nous sommes à 20 € par habitant, et c'est un chiffre qui fait un peu le yo-yo, puisque dépendant de différents facteurs, notamment l'évolution de la TGAP qui est systématiquement à la hausse et risque de l'être encore plus à l'avenir. Les conditions de reprise des matériaux et les cours de vente sont plus fluctuants, à la hausse comme à la baisse, ce qui implique des variations des recettes que nous pouvons générer. La courbe globale 2017-2025 de la matrice des coûts du SYVEDAC conforte ce qui nous anime tous en tant qu'élus au quotidien, à savoir la nécessité de poursuivre le travail sur la réduction des tonnages et sur le bon geste de tri, puisque certains flux comme le verre et les emballages et papiers sont valorisés, tandis que d'autres, par exemple les encombrants, nous coûtent plus cher. Tout cela nécessite donc de poursuivre les actions préconisées dans le PLPDMA.

Voici donc, présenté succinctement, le rapport d'activités du SYVEDAC 2025 que nous vous proposons d'adopter, après avoir répondu à toutes les questions ou remarques que vous pourriez nous faire. Je ne sais pas si tout cela amène des questions, des remarques, des interrogations ? Visiblement non. L'heure tourne, mais nous avons néanmoins le temps de répondre à vos questions, c'est important. Je vous propose donc d'acter la présentation de ce rapport, merci à toutes et à tous. »

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2026

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-191482681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2025.

VI. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

14. Finances – Règlement Budgétaire et Financier du SYVEDAC.

M. le Président : « Quelques délibérations sur les finances, dont la première sur le Règlement Budgétaire et Financier, point très classique lié à la réinstallation et que nous nous devons d'adopter. »

M. Etienne COOL : « Il s'agit simplement d'une obligation lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, avant de délibérer sur la première décision budgétaire et avant le premier vote concernant le budget. C'est nécessaire afin que je vous expose le CFU. »

M. le Président : « Des prises de parole, des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, merci. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au budget et à la gestion pluriannuelle des crédits ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

15. Finances – Exercice 2025 – Compte financier unique.

M. le Président : « Nous allons évidemment passer plus de temps sur le CFU, l'affectation du résultat, le BS et les autorisations de programmes. Je laisse donc la parole à Etienne COOL. »

M. Etienne COOL : « Merci, Nicolas. Nous allons donc commencer par le CFU, et vous retrouvez à l'écran l'évolution des contributions des adhérents par filières entre 2018 et 2025, en coûts hors taxes par tonne. Je ne vais évidemment pas reprendre année par année, mais simplement constater que les deux augmentations principales concernent les ordures ménagères et la prévention, ainsi que les encombrants. Evidemment, ces deux filières sont directement liées à la TGAP pour les OM, donc l'incinération, qui était de 15 € HT par tonne en 2025, à la suite d'une augmentation d'un euro par rapport à 2024. En 2026, nous retrouvons la même augmentation. Concernant la TGAP pour enfouissement, les augmentations sont plus que substantielles, puisque nous sommes passés de 58 € HT la tonne en 2024 à 65 € en 2025. Concernant les déchets alimentaires, la baisse des coûts en fait s'explique essentiellement par le déploiement des bornes en apport volontaire. Concernant les résidus du jardin, cela ne concerne que les collectes en porte-à-porte, et la communication est très importante pour favoriser le mulching et le compostage.

Nous passons ensuite aux recettes de fonctionnement. Concernant l'incinération, donc le cartouche bleu, le montant des recettes est de 12 694 880 €, essentiellement constitué pour un peu plus de 11 400 000 € par la contribution des adhérents. Également une recette de 529 313 € concernant les contributions de transfert/transport, mais qui ne concernent que trois EPCI, à savoir NCPA, Lisieux-Normandie et Pays-de-Falaise. Vous verrez que nous aurons en face une dépense d'un montant quasi équivalent. Reversement d'intéressement sur l'UVE, donc la vente de chaleur pour un peu plus de 500 000 €. Le remboursement de la taxe foncière par la SIRAC pour l'ensemble du site pour 66 000 € et quelques autres recettes, avec entre autres des soutiens de l'ADEME, de l'PLPDMA, un peu de SAFER et le loyer du serriste. Nous passons ensuite au tri sélectif. Nous avons en 2025 des recettes de 11 462 408 €. Ce sont quasi-exclusivement les soutiens de CITEO pour un peu plus de 8 238 000 €, des soutiens papiers, également CITEO, pour 628 000 €, et les produits de vente de matériaux pour 2 495 000 €. Nous passons enfin aux



encombrants, biodéchets et déchets verts, qui s'équilibrent quasiment en dépenses et en recettes, 912 831 € avec la contribution des membres. A noter que tous les groupements ne sont pas imputés : pour les encombrants, cela ne concerne que la Communauté urbaine ; pour les déchets alimentaires, Caen la Mer, Pays-de-Falaise et NCPA ; pour les résidus de jardin, Caen la Mer, Pays-de-Falaise et NCPA.

Nous passons ensuite aux dépenses, donc les dépenses d'incinération pour un peu plus de 9 284 019 €, essentiellement constituées, pour un peu plus de 7 millions d'euros, par ce que nous donnons à la SIRAC afin de traiter nos ordures ménagères. Comme indiqué, vous retrouvez le transfert/transport pour les trois groupements concernés ; des charges de personnel pour 659 499 € ; des intérêts d'emprunts qui ne concernent que le volet Incinération pour 251 792 € ; la prévention pour 169 000 € et les biodéchets 48 275 €. A noter également d'autres dépenses, dont la taxe foncière, la mise à disposition de moyens humains par Caen la Mer, des locations de véhicules, etc. Concernant le tri sélectif, un montant de dépenses de 12 483 443 €, avec des prestations de tri pour 8 695 000 €, des reversements aux adhérents pour 3 165 570 €, des charges de personnel pour 213 214 € et d'autres dépenses pour 409 415 €. Enfin, les biodéchets, 919 627 €, le traitement des encombrants, ce sont les organismes déjà cités précédemment et concernés par cette filière qui nous reversent ce pour quoi nous avons travaillé pour eux.

Vous retrouvez donc toute la barre de dépenses, en dessous toute la barre de recettes, et il y a un petit cartouche rose au centre correspondant à l'épargne brute, donc les recettes moins les dépenses, pour un montant de 2 383 031 €.

Nous pouvons passer à l'investissement, c'est essentiellement le remboursement de l'emprunt, le capital, pour 2 241 375 € pour l'incinération ; nous avons également dépensé pour l'UVE 205 231 € pour la 3^{ème} ligne de four ; pour le quai de transfert d'Hermival, 93 689 € ; des rachats de SPL aux deux nouveaux adhérents, donc une dépense de 2 €, et d'autres dépenses pour un peu plus de 22 000 € correspondant à des frais d'études des logiciels et au site internet. Tout cela représente un total de 2 707 622,29 €, incluant des opérations d'ordre pour 145 292 €.

La slide suivante reprend un récapitulatif d'épargne brute de 2 383 031,94 € ; on enlève le remboursement de la dette pour 2 241 375,14 €, il reste donc une épargne nette de 141 656,8 €. Pour information, le CFU 2024 s'élevait à 2 522 172,63 €. Cet écart est lié aux décalages au niveau des versements d'un exercice à l'autre.

Nous poursuivons avec le budget vert et les deux axes de travail, donc l'Axe 1, « Atténuation » : en action favorable, l'acquisition des actions de la SPL NORMANTRI ; en défavorable, l'acquisition de matériel informatique ; en neutre, les amortissements ; non coté, les études concernant les quais de transfert et la 3^{ème} ligne. Vous avez en comparatif la correspondance avec le budget 2024.

L'autre axe, Axe 6 pour la biodiversité : en neutre, des amortissements et des acquisitions de matériel informatique ; non coté, l'acquisition d'actions SPL NORMANTRI, centre de tri et des études.

Suivent des diagrammes plutôt très agréables à regarder, notamment le profil d'extinction de la dette ; vous voyez que le Syndicat se porte parfaitement bien, avec une extinction quasi-totale en 2030.

Ensuite, je n'insiste pas, le Président en a déjà parlé : le verre et la collecte sélective nous rapportent un peu d'argent ; tout le reste nous coûte. Sont également repris les mandats émis en fonctionnement pour 25 001 547,93 € ; les titres émis pour 25 112 190,35 €, soit un résultat d'exercice 2025 excédentaire de 110 642,42 €. Le résultat N-1 antérieur était excédentaire pour 5 838 096,68 €, d'où un résultat cumulé excédentaire de 5 948 739,1 €. Il n'y a pas de reste à réaliser en fonctionnement, ni en recettes ni en dépenses, d'où un résultat cumulé avec reste à réaliser du même montant que le résultat cumulé que je viens de vous indiquer. Concernant l'investissement : en mandats émis, 2 707 622,29 € ; en titres émis, 2 555 113,95 €, soit un résultat déficitaire d'exercice 2025 de 152 508,34 €. Nous avons déjà l'an dernier un déficit pour 104 328,32 €, soit un résultat cumulé déficitaire de 256 836,66 €. Nous avons des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 61 869,34 €. Pas de restes à réaliser en recettes, donc un résultat cumulé déficitaire d'investissement de 318 706 €. Vous retrouvez le total sur la colonne de droite, qui additionne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Nous avons un résultat d'exercice total déficitaire de 41 865,92 €, avec un résultat antérieur reporté excédentaire de 5 733 768,36 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 5 691 912,44 ; 61 869,34 de restes à réaliser, soit un résultat cumulé total avec les restes à réaliser 2025 excédentaire de 5 630 033,1 €. Pour information, cela est quasiment similaire à ce que nous avons en 2024, avec un résultat total excédentaire de 5 834 733,26 € »

M. le Président : « Merci, Etienne. L'exercice nécessite que je sorte de la salle le temps d'éventuels débats et du vote de la délibération. Je te laisse donc présider la séance. »

M. Etienne COOL : « Merci. Avez-vous des questions ? J'essaierai d'y répondre. Si vous n'avez pas de questions, nous allons pouvoir passer à l'approbation de ce Compte Financier Unique (CFU). Qui s'oppose ou qui ne souhaite pas prendre part au vote ? J'en déduis que ce CFU est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

11-251402681-20261006-261006_02-DE

Publication : 09/10/2026



Texte de la délibération votée par les membres du Comité**LE COMITE SYNDICAL**

Monsieur Etienne COOL, 1^{er} Vice-président du SYVEDAC, assurant la présidence de l'assemblée, le Comité Syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2025 annexé et transmis à chaque délégué du SYVEDAC,

Lui **donne acte** de la présentation du Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	25 001 547,93	2 707 622,29	27 709 170,22
Titres émis	25 112 190,35	2 555 113,95	27 667 304,30
Résultat de l'exercice	110 642,42	-152 508,34	-41 865,92
Résultat antérieur reporté	5 838 096,68	-104 328,32	5 733 768,36
Résultat cumulé	5 948 739,10	-256 836,66	5 691 902,44
RAR dépenses	0,00	61 869,34	61 869,34
RAR recettes	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR	0,00	-61 869,34	-61 869,34
Résultat cumulé avec RAR	5 948 739,10	-318 706,00	5 630 033,10

Monsieur le président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la Présidence de M. Etienne cool, 1^{er} Vice-président

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Retour de M. le Président dans la salle

16. Finances – Exercice 2026 – Affectation du résultat.

M. Etienne COOL : « Nous allons maintenant passer à l'affectation du résultat, avec un excédent de fonctionnement de 5 948 739,10 € ; un déficit d'investissement de 256 836,66 € ; des restes à réaliser pour 61 869,34 €. Il va donc falloir sur l'excédent cumulé de fonctionnement couvrir le déficit d'investissement en y ajoutant les restes à réaliser, donc nous allons ajouter les 256 836,66 € de déficit d'investissement cumulé aux 61 869,34 € de restes à réaliser, d'où un besoin de couverture de 318 706 €, qu'on va appeler le 1068, qui sera donc une recette d'investissement que nous retrouverons dans le budget 2026.

Nous allons évidemment diminuer de ce montant de 318 706 € le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 5 948 739,1 €. Nous allons donc affecter en recettes de fonctionnement 5 630 033,1 €, donc en 002.

En 001, puisqu'il s'agit d'investissement, en dépenses puisqu'il s'agit d'un déficit, nous allons affecter 256 836,36 € et en recettes d'investissement, nous allons affecter 318 706 €, ce qui correspond au 1068. Ce sont donc les trois affectations de résultats que je soumets à votre vote. »

M. le Président : « Merci. Des questions sur cette affectation du résultat ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »



Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que l'instruction comptable M57 implique qu'après l'approbation du compte financier unique d'un exercice donné, il soit procédé à l'affectation du résultat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Le solde d'investissement reporté en dépenses (001) pour **256 836,66 €**,
- L'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **5 948 739,10 €**, compte tenu du résultat de clôture pour **5 630 033,10 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002) et pour **318 706 €** en excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17. Finances – Budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

M. Etienne COOL : « Nous avons un besoin en budget supplémentaire Fonctionnement et Investissement de 4 942 951,44 €.

En fonctionnement, en dépenses nouvelles pour l'incinération, 92 540 €, c'est essentiellement dû à l'arrivée des nouveaux groupements. Le tri sélectif pour 1 918 620 € ; les déchets verts, cela s'équilibre en dépenses et en recettes nouvelles pour 14 000 € ; les recettes nouvelles, donc l'incinération, puisque nous avons une dépense supplémentaire, nous avons aussi des groupements qui vont apporter un peu d'argent pour 132 410 € ; le tri sélectif pour 2 326 000 € et 14 000 € de déchets verts. .

Nous avons l'excédent 2025 dont je vous ai parlé pour 5 630 033,1 €, et nous allons autofinancer la section d'investissement à hauteur de 6 077 283,1 € ; pour 5 669 903,1 € le volet incinération et le tri sélectif pour 407 380 €. Comme indiqué, les déchets verts s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Nous allons donc retrouver en investissement le virement de la section de fonctionnement pour un peu plus de 6 millions ; nous avons le 1068 dont je vous ai parlé en affectation de résultats pour 318 706 €, c'est pour les recettes.

En dépenses nouvelles, au niveau de l'incinération, 2 917 791,44 €, et nous avons aussi en dépenses au 001 le déficit cumulé pour 256 836,66 €. Vous retrouvez au milieu ce que nous venons d'affecter pour le budget, qu'il s'agisse du 001, du 002 ou du 1068.

Ensuite, un détail assez rapide des recettes nouvelles : pour l'incinération, il s'agit de la redevance Transfert/Transport pour les adhérents ; également un arrondi de prélèvement de 10 €. Pour le tri, 2 326 000 €, ce sont essentiellement les subventions CITEO, 1 826 000 € pour les emballages, un peu plus de 500 000 € pour les appels à projets. 14 000 € pour les encombrants et déchets verts, que l'on retrouve en dépenses et en recettes.

Concernant le fonctionnement, des dépenses nouvelles : 77 540 € pour l'incinération, c'est assez anecdotique ; une augmentation de charges de personnel de 54 000 € avec le recrutement de notre Directrice-adjointe ; quelques autres charges de gestion courante pour 2400 €. Pour le tri sélectif, 1 918 620 €, divers ajustements de crédits de charges à caractère général pour 118 620 € et les subventions versées par CITEO pour 1 800 000 €. Les encombrants, c'est équilibré en dépenses et en recettes. L'incinération, en recettes, -3 400 000 €, c'est l'autofinancement du quai de transfert d'Hermival-les-Vaux ; tri sélectif, il n'y en a pas.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Concernant les dépenses d'incinération, 2 754 152 €, avec divers ajustements de crédits d'immobilisations corporelles pour 600 601 €. Je vais y revenir, mais nous allons enlever 2 650 000 € sur ce qui a été budgétisé au BP 2026 concernant le quai de transfert, puisque nous nous sommes aperçus que tout ne sera pas nécessaire afin d'honorer toutes les factures qui nous seront présentées.

L'autorisation de programme pour ce quai de transfert est de 5 500 000 €. Il faudra également valider et confirmer ce montant, mais la chute budgétaire pour 2026 peut nous permettre d'enlever 2 650 000 €. Divers travaux pour 5 341 682,1 €, et nous retrouvons les reports pour 61 869,34 €. Pas de tri. Ensuite, le petit récapitulatif : au BP 2026, en incinération, nous avons voté 12 993 970 €.

Je vous propose d'ajouter avec ce budget supplémentaire 5 762 443,1 €, soit un budget total pour l'incinération de 16 012 412,68 €. Pour le tri sélectif, le BP 2026 a voté 10 364 000 €, je vous propose d'y ajouter un BS de 2 326 000 €, ce qui représenterait donc un budget total concernant le tri sélectif de 12 799 954 €. Enfin, pour les encombrants et déchets verts, le BP a voté 1 104 200 €, auxquels nous pourrions ajouter au BS 14 000 €, soit 1 087 000 €. Au total, nous avons voté au BP 2026 24 462 170 € ; 8 102 443,1 € au BS avec les reports, ce qui représenterait donc un budget total de 32 564 613,1 €.

M. le Président : « Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions sur le BS ? Non ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18. Finances – Exercice 2026 – Autorisations de programme et crédits de paiement.

M. Etienne COOL : « Je viens de vous en parler : l'autorisation de programme pour la construction du quai de transfert d'Hermival-les-Vaux a été votée en 2022, pour un montant de 5 500 000 €. Au BP 2026 étaient inscrits 3 984 000 € de crédits de paiement qui ne seront absolument pas nécessaires pour honorer toutes les factures et au regard de l'atterrissage prévisionnel des dépenses. Nous vous proposons donc de diminuer les crédits pour l'année 2026 de 2 650 000 €. Cela ne remet pas en cause les 5 500 000 €, nous enlevons simplement 2 650 000 € en 2026 que nous utiliserons en 2027. »

M. le Président : « Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

Vu le projet de Budget établi pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19. Finances – Exercice 2026 - Contribution transfert/transport des ordures ménagères 2025 - Reversement du trop-perçu aux groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge, Lisieux Normandie et Pays de Falaise.

M. Etienne COOL : « J'en ai déjà parlé en vous présentant le CFU, cette contribution transfert/transport ne concerne que trois groupements : NCPA, Pays-de-Falaise et Lisieux Normandie. 53 centimes d'euros hors taxe par tonne par kilomètre avaient été appelés pour l'année 2025, mais nous nous sommes aperçus que cet appel dépasse le coût réel estimé à 52 centimes hors taxe la tonne.

Je rappelle que pour NCPA, la distance séparant le quai de transfert de Périers-en Auge de l'UVE est de 23 km ; 42 km entre le quai de transfert de Falaise et l'UVE et 64 km pour le quai de transfert de Lisieux. Les dépenses réelles s'élevaient à 607 647,17 € HT, pour des recettes perçues de 661 638,03 €, donc ce trop-perçu est reversé aux trois groupements concernés pour un montant de 53 990,86 €, soit 8 274,05 € pour NCPA ; 35 112,01 € Lisieux Normandie et 10 604,8 € pour Pays de Falaise. »

M. le Président : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. Merci beaucoup, Etienne, pour la présentation de toutes ces délibérations sur les finances. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2022 – Finances – Contributions des groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux Normandie pour le transfert/transport des ordures ménagères,

VU la contribution transfert/transport pour les ordures ménagères OM votée chaque année à l'occasion du budget primitif,

VU l'adhésion de Pays de Falaise au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 et le recours à un quai de transfert pour les ordures ménagères avant de les acheminer jusqu'à l'UVE de Colombelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le reversement aux groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge, Lisieux Normandie et Pays de Falaise du trop-perçu en 2025 concernant les prestations de transfert/transport des ordures ménagères ;

PRECISE qu'au titre de l'année 2025, les reversements s'élèvent aux montants suivants :

- Normandie Cabourg Pays d'Auge : 8 274,05 € HT
- Lisieux Normandie : 35 112,01 € HT
- Pays de Falaise : 10 604,80 € HT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



VI. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

19. Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) pour la reprise du flux de petits aluminiums et souples issu du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers.

M. le Président : « Je laisse la parole à Marc LECERF. »

M. Marc LECERF : « Un sujet qui a trait à un soutien financier avec un dispositif intitulé « Projet Métal », il s'agit des petits emballages aluminium. Initié en 2013, il est le fruit d'un partenariat entre le Fonds de Dotation Nespresso France CITEO, Nespresso ayant pour ambition de recycler davantage de ses capsules en aluminium ; le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA) et l'AMF. Pour accompagner les centres de tri et les collectivités à la mise en œuvre du Projet Métal, l'ARCA a mandaté, depuis plus de 5 ans, la société Deloitte Développement Durable pour une étude de faisabilité avec les centres de tri et la signature des contrats-conventions avec les collectivités. La SPL NORMANTRI procède au tri des petits emballages en aluminium au sein de son nouveau centre de tri de Colombelles, dont la mise en service a démarré courant décembre 2025 et le SYVEDAC a donc l'opportunité de valoriser ce flux. Dans le cadre d'une convention ARCA, ce flux peut être soutenu à hauteur de 300 € par tonne valorisée, en complément du soutien CITEO de 400 € par tonne valorisée et ce de manière rétroactive depuis l'ouverture de NORMANTRI en décembre 2025.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'ARCA pour une durée d'un an comprise entre le 1^{er} décembre 2025 et le 30 novembre 2026. Il semblerait qu'après cette année, CITEO soit susceptible de prendre le relais de l'ARCA pour un financement complet de ce soutien apporté à NORMANTRI en faveur du SYVEDAC. »

M. le Président : « Merci, Marc. Des questions ? »

M. Thierry RENOUF : « Par simple curiosité, je suppose qu'on ne trie pas uniquement les capsules en aluminium ? »

M. le Président : « Non, cela concerne tous les petits emballages en aluminium. D'autres interventions ? Non ? Alors je vais soumettre au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, merci. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F passé avec CITEO ;

Vu le marché n°20D005 relatif au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication, confié à la SPL NORMANTRI qui procèdera au tri des petits emballages en aluminium dans son centre de tri à Colombelles ;

Vu le « projet métal » visant la progression du recyclage des petits emballages en aluminium ;

Vu la convention proposée par l'ARCA aux collectivités dans le cadre du projet métal pour bénéficier de soutiens complémentaires à ceux versés par CITEO, convention ci-annexée à intervenir entre l'ARCA et le SYVEDAC ;

Vu le contrat de reprise de l'aluminium du SYVEDAC, confié à la SPL NORMANTRI, qui prévoit, la reprise des petits emballages en aluminium ;

Considérant l'intérêt pour le SYVEDAC et ses adhérents de faire progresser la performance de valorisation matière, le recyclage et en retour les soutiens qui en découlent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée qui définit les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'ARCA au SYVEDAC dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums issus de collecte séparée, convention du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



VIII. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : « Nous avons encore quelques points d'information au titre des questions diverses, notamment sur le PLPDMA. Je laisse la parole à Patricia FIEFFÉ pour deux informations à faire passer auprès des groupements. »

Mme Patricia FIEFFÉ : « Le SYVEDAC lance chaque année un appel à projet à destination de ses adhérents et de leurs communes pour soutenir des actions éco-exemplaires en matière de prévention des déchets. Il s'agit en réalité d'un rappel pour les nouveaux élus. Les objectifs sont les suivants : promouvoir une économie circulaire en recyclant plus et en gaspillant moins ; inciter à la mise en place de politiques de réduction et démultiplier les actions du SYVEDAC sur le territoire en mobilisant les acteurs en faveur de la réduction des déchets. Cet appel à projets est lancé pour la 2^{ème} année. Une enveloppe de 20 000 € est prévue pour 2026, avec une étude au cas par cas des projets, le montant alloué par le SYVEDAC ne pouvant dépasser 80 % du budget total du projet.

En 2025, plusieurs projets ont été retenus : l'achat de nappes en tissus pour les événements communaux ; l'achat de bavoirs en tissus pour une école maternelle ; l'achat d'un sèche-main électrique dans une maison des associations pour remplacer les essuie-mains jetables ; la réalisation d'un kit de communication à l'intention des hébergeurs touristiques et de leurs locataires. Les lauréats étaient les communes de Cuverville, Louvigny, ainsi que la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Un planning doit être respecté : les dossiers complets doivent être déposés par mail avant le 4 septembre, et la réalisation des actions doit avoir lieu avant le 31 octobre 2027. Si vous ne retrouvez pas le dossier de candidature transmis en mars 2026 dans vos mails, vous pouvez toujours le récupérer auprès de Morgane (m.jacob@syvedac.org) ou auprès des Techniciens Déchets des adhérents. »

M. le Président : « A ce stade, entre aujourd'hui et le 4 septembre, il n'y a pas besoin d'une délibération. Nous pourrions gérer ce point ultérieurement. Si vous avez des projets, cela ne doit pas vous empêcher de nous envoyer des éléments. »

Mme Patricia FIEFFÉ : « La deuxième information est également un appel à candidatures pour les animations scolaires. Le SYVEDAC propose des animations jeunesse sur le tri, la réduction, le compostage, le gaspillage alimentaire, le réemploi et la réparation, le textile, et des ateliers philo à partir du CP. Ces animations sont assurées par les ambassadrices du tri du SYVEDAC, ainsi que par des prestataires via un marché, à savoir le CPIE Vallée de l'Orne, la Coop 5 pour 100, VIRIDIS et Mots et Sens.

L'appel à candidature pour l'année 2026-2027 a été envoyé fin mai aux établissements élémentaires, collèges et lycées. Ils ont jusqu'au 27 novembre 2026 pour répondre. Les places sont limitées et les réponses sont données au fil de l'eau en fonction des projets des écoles. Les adhérents concernés par cet appel à candidatures sont Caen la Mer, NCPA, Vallées de l'Orne et de l'Odon, Cœur-de-Nacre, le SMICTOM de la Bruyère et Cingal-Suisse Normande. Les autres ont déjà leurs équipes d'animations ainsi que leur programme pédagogique. »

M. le Président : « Merci, Patricia, pour ces éléments d'informations. N'hésitez pas à vous tourner vers les équipes autant que de besoin.

Quelques dates à rappeler : des journées de visite de site, à l'occasion de l'installation dans ce nouveau mandat, les 9 juillet, 29 septembre et 7 octobre. N'hésitez pas à vous inscrire. Le matin a lieu la présentation du SYVEDAC, la visite de l'UVE et une sensibilisation au compostage, un déjeuner pris en charge par le SYVEDAC le midi, avant la visite des serres et de NORMANTRI l'après-midi. Une belle journée au programme, donc n'hésitez pas.

Nous pourrions vous refaire passer par mail toutes ces informations, au même titre que le planning prévisionnel pour le 2^{ème} semestre 2026 : Bureau syndical le 22 septembre ; Comité syndical le 6 octobre ; Bureau syndical le 17 novembre et Comité syndical le 1^{er} décembre.

Voilà pour le planning de l'automne. D'ici là, pour celles et ceux que je ne reverrai pas avant cet été, je vous souhaite une belle saison estivale et je vous invite à clore cette séance par un petit pot pour celles et ceux qui ont un peu de temps et qui souhaitent prendre un verre avant de repartir. Bon retour et à très bientôt. »

La séance est levée à 20h30

M. Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC

32/32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_02-DE

M. Fabrice DEROO
Accusé certifié exécutoire
Secrétaire de séance

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Mardi 16 juin 2026

Comité syndical du SYVEDAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681_20261006_261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



I. Désignation d'un secrétaire de séance



→ Vote de l'assemblée délibérante

II. Approbation du procès-verbal de séance du 19 mai 2026

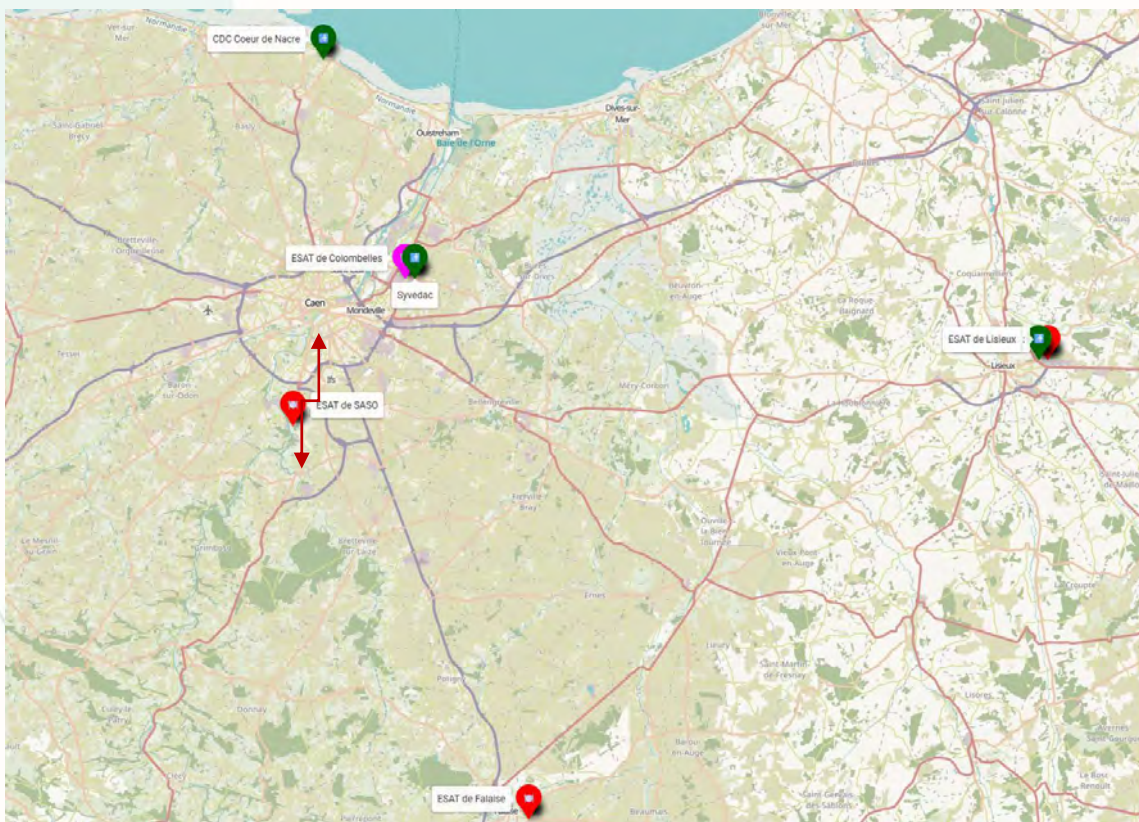


→ Vote de l'assemblée délibérante

III. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 19 mai 2026

3. Décision n° 2026/09 – ESAT APAEI DE CAEN -Transport de gobelets et de vaisselle réutilisables de Saint André-sur-Orne à Colombelles par l'Entreprise Adaptée Guynemer

Fin des contrats le 28/02/2027



Prêt et lavage de gobelets et vaisselle

- Saint André sur Orne (ESAT)
- Falaise (ESAT) – évoqué en comité syndical le 19/05/26

Prêt et lavage de gobelets

- Lisieux (ESAT)

Prêt du kit évènementiel

- Colombelles (SYVEDAC)
- Luc sur mer (Cœur de Nacre)
- Lisieux (ESAT + Lisieux Normandie)



Nouveau

Point de retrait de gobelets et vaisselle

- Colombelles (ESAT)

Grâce au transport A/R depuis Saint-André sur Orne

Facilite l'accès pour les évènements du Nord du territoire

Estimation 240 € HT/an dont 50% payés par organisateur

→ L'assemblée délibérante prend acte de cette décision

Reçu par le préfet du Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Zoom sur les kits événementiels

Offre de prêt : poubelles bi-flux, kit de nettoyage, gobelets et vaisselle réutilisable, kit de nettoyage...

Catalogues et formulaires sur syvedac.org

(Le Syvedac vous accompagne > Prêt de matériel)

- Demande à faire 3 semaines avant l'événement

Des formations éco-événements à l'attention des organisateurs sont proposées chaque année dans les groupements adhérents

- Prochaine 6 octobre (Caen la mer)

En 2025 : 169 prêts, dont 43 300 gobelets et plus de 4 500 articles de vaisselle (assiettes, couverts, pichets).



IV. Administration Générale du Syndicat

4. Comité syndical – Règlement intérieur – Adoption.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Conseil municipal prévoit que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités relatives au fonctionnement du Comité syndical et du Bureau du SYVEDAC.

Les quelques modifications ou précisions apportées par rapport au règlement intérieur du précédent mandat, apparaissent en jaune :

- Page 5 : Il est précisé que les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les Comités syndicaux.
- Page 6 : Il est ajouté que le Comité syndical se réserve le droit de recourir au vote électronique dans le respect des règles en vigueur.

Auparavant une délibération de 2025, prévoyait la possibilité du vote électronique dans le cadre des élections du Président, des Vice-présidents et membres du bureau uniquement. Cet ajout permettra de ne pas être limité.

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

5. Frais de déplacement et de mission du Président, des Vice-présidents et des délégués syndicaux – Conditions générales de remboursement.

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du comité syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les frais de déplacement

Les frais d'aide à la personne

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit la formation.

- Frais d'hébergement et de repas
- Frais de transport
- Pertes de revenu
- Autres frais :
 - Transport collectif
 - Véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport
 - Péage autoroutier

→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

6. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres.

Cette commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le président ou son représentant, est composée de :

→ 5 membres titulaires

→ 5 membres suppléants

élus par le comité syndical au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. On notera que rien ne s'oppose à ce qu'il y ait une liste unique

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Les candidats sont :

Présidence : Etienne COOL – Lisieux Normandie

Membres titulaires

Brigitte BARILLON – Caen la mer

Michel CAILLOUET – Pays de Falaise

Didier LIZORET – Caen la mer

Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes

Isabelle ONRAED – Cingal-Suisse Normande

Membres suppléants

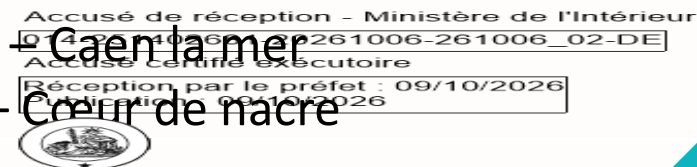
Thierry RENOUF – Caen la mer

Patrice GERMAIN – Ndie Cabourg Pays d'Auge

Laurent MATA – Caen la mer

Christophe BEAUGÉ – Caen la mer

Alain BUFFETRILLE – Cœur de nacre



IV. Administration Générale du Syndicat

7. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)– Election des membres.

Cette commission, dont la présidence est assurée par le président ou son représentant, est composée de :

→ 5 membres titulaires

→ 5 membres suppléants

élus par le Comité syndical au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

On notera que rien ne s'oppose à ce qu'il y ait une liste unique.

Les candidats sont :

Membres titulaires

Michel CAILLOUET – Pays de Falaise

Patrice GERMAIN – Ndie Cabourg Pays d'Auge

Laurent HOTTELART – Cœur de nacre

Anne-Marie LAMY – Caen la mer

M. LANDREIN – Vallées de l'Orne et de l'Odon

Membres suppléants

Mme BARILLON – Caen la mer

M. DEROO – Caen la mer

Mme FIEFFE – SMICTOM de la Bruyère

M. GROULT – Lisieux Normandie

M. LIZORET – Caen la mer

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

8. Groupement de commandes – Commission d'Appel d'Offres – Désignation des représentants.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes :

- Soit elle est composée d'un membre représentant de chaque membre du groupement de commande et le cas échéant, d'un suppléant et est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;
- Soit elle est formée par la CAO du coordonnateur lorsque la convention constitutive du groupement le prévoit.

Dans un souci d'efficacité et afin de ne pas retarder les dossiers, il est proposé au Comité syndical, de désigner, dès à présent, un représentant titulaire du SYVEDAC et un représentant suppléant pour siéger à toute commission d'appel d'offres de groupement de commandes, jusqu'à la fin du mandat, sauf si pour un dossier particulier le Comité syndical en décidait autrement.

Il est rappelé que le membre titulaire et le membre suppléant doivent être désignés parmi les membres de la CAO.

LES CANDIDATS SONT :

M. RENOUF en tant que délégué titulaire,

M. CAILLOUET en tant que délégué suppléant.

→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

9. Groupement de commande entre CU Caen la mer et SYVEDAC pour les prestations de « réception, broyage et compostage des déchets verts » et de « réception, tri, valorisation et élimination des encombrants » - Avenant n°1 relatif à la Commission d'Appel d'Offres.

Le SYVEDAC et la communauté urbaine de Caen la mer ont constitué un groupement de commande par convention pour les prestations suivantes :

- Réception, broyage et compostage des déchets verts
- Réception, tri, valorisation et élimination des encombrants

Il est donc proposé de modifier la convention par avenant afin de désigner la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine Caen la mer compétente pour l'attribution des contrats conclus dans le cadre de ce groupement.

Pour précision :

- le marché de traitement des résidus de jardin a été renouvelé au 01/03/2026 pour 3 ans + 1 an + 1 an. Il concerne Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge qui ont maintenu des collectes en porte à porte.
- le marché de traitement des encombrants sera renouvelé au 01/09/2026 jusqu'au 31/03/2028 + 1 an + 1 an + 1 an. Il ne concerne que Caen la mer, seul groupement ayant maintenu la collecte en porte à porte.

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

10. Commission « Construction de la 3ème ligne de four à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Colombelles » - Désignation des membres représentants le SYVEDAC.

Le projet de construction d'une 3^{ème} ligne d'incinération d'ici 2030 nécessite des échanges entre les parties prenantes. Un comité de suivi a déjà été créé via la convention de coopération public-public entre le SEROC et le SYVEDAC.

Il est proposé de compléter ce comité de suivi par une commission avec 6 élus supplémentaires pour le SYVEDAC et 1 élu supplémentaire pour le SEROC.

Voici la proposition de composition de la commission :

 SEROC	 Syvedac	 NORMANTRI
Président du SEROC Attente élection	Président du SYVEDAC <u>Nicolas JOYAU</u>	Président de la SPL NORMANTRI Attente élection
Directeur du SEROC <u>Stéphane MAZZOLENI</u>	Directrice du SYVEDAC <u>Cécile JEAN</u>	Directeur de la SPL NORMANTRI <u>Damien COSSART</u>
2 élus du SEROC A définir par le SEROC	7 élus du SYVEDAC A définir en comité du 16/06/26	
Un technicien du SEROC A définir par le SEROC	Technicien du SYVEDAC <u>Amandine COGNARD</u>	
TOTAL		
5	10	

+ Autant de techniciens
supplémentaires que
nécessaire pour accompagner
les élus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

10. Commission « Construction de la 3ème ligne de four à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Colombelles » - Désignation des membres représentants le SYVEDAC.

Voici la proposition de désignation pour ce qui concerne le SYVEDAC :

Nicolas JOYAU, Président
Cécile JEAN, Directrice
Amandine COGNARD, Technicienne du SYVEDAC

+ 7 élus, délégués titulaires au SYVEDAC :

Fabrice DEROO – Caen la mer
Etienne COOL – Lisieux Normandie
Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge
Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes
Nadine LEFEVRE-PROKOP – Caen la mer
Laurent MATA – Caen la mer
Patricia FIEFFE – SMICTOM de la Bruyère

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Administration Générale du Syndicat

11. AMORCE – Désignation des représentants du SYVEDAC au sein de l'association.



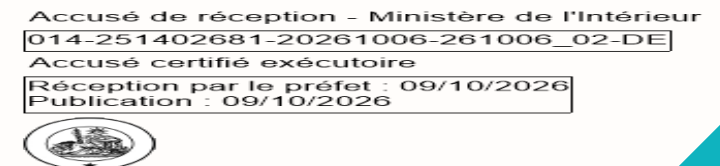
L'adhésion du SYVEDAC à AMORCE permet :

- de s'appuyer sur une équipe d'une dizaine de personnes, chargée d'accompagner les adhérents dans leurs projets et la défense de leurs intérêts ;
- de rejoindre un réseau d'acteurs et d'établir des contacts privilégiés avec des élus et techniciens d'autres collectivités ;
- D'accéder à des informations spécialisées ;
- De bénéficier de tarifs privilégiés pour les rencontres-débats, les publications et les manifestations organisées ou co-organisées par AMORCE.

En tant qu'adhérent, le SYVEDAC doit procéder à la désignation de ces représentants à Amorce. Il est proposé de conserver les délégués désignés lors du précédent mandat, à savoir :

- ▶ Délégué titulaire : Mme Anne-Marie LAMY ;
- ▶ Délégué suppléant : M. Patrice GERMAIN.

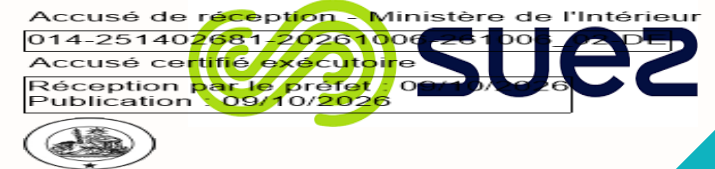
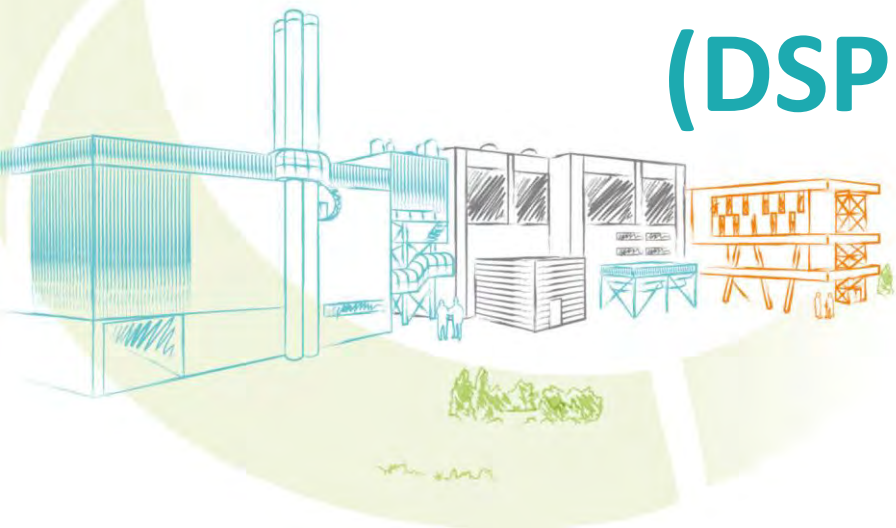
→ **Vote de l'assemblée délibérante**



V. Rapports annuels 2025

12. Unité de Valorisation Énergétique des déchets de Colombelles – Délégation de Service Public –
Rapport annuel SIRAC – Année 2025 – Communication.

Rapport annuel 2025 SIRAC (DSP exploitation UVE)



V. Rapports annuels 2025

13. Rapport annuel 2025 du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Communication.



VI. Gestion financière du Syndicat

14. Finances – Règlement Budgétaire et Financier du SYVEDAC.

Le Code général des collectivités territoriales applicable au référentiel M57, prévoit que **le règlement budgétaire et financier doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante** et avant le vote de la première délibération budgétaire suivant ce renouvellement.

Le SYVEDAC proposera au vote du Comité syndical le projet de Compte Financier Unique (CFU) lors de sa séance du 16 juin 2026. Il est donc proposé d'adopter avant ce vote le Règlement Budgétaire et Financier.



→ Vote de l'assemblée délibérante

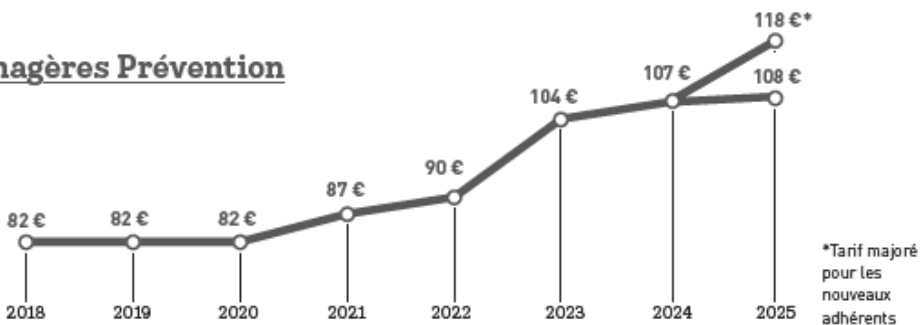


IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique

Evolution des contributions des adhérents par filière, entre 2018 et 2025, en HT par tonne

Ordures ménagères Prévention



Encombrants



Déchets alimentaires



Résidus de jardin





IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique

Incinération-Prévention : 9 284 019 €

Exploitation UVE: 7 039 372€
Transfert/Transport OM : 578 565€
Charges de personnel: 659 499€
Intérêts emprunts: 251 792€
Prevention: 169 050€
Biodéchets: 48 275€
Autres dépenses: 537 466€

Epargne brute
2 383 031 €

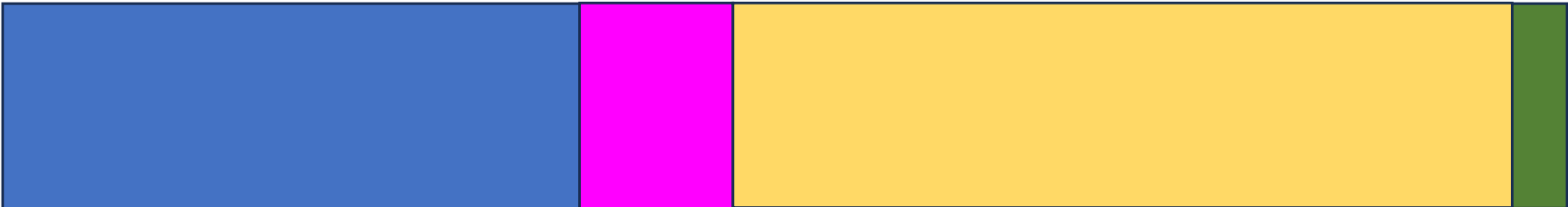
Tri sélectif :
12 483 443 €

Prestations de tri : 8 695 244€
Reversements aux adhérents : 3 165 570€
Charges de personnel : 213 214€
Autres dépenses: 409 415€

Encombrants Biodéchets Déchets verts
919 627€

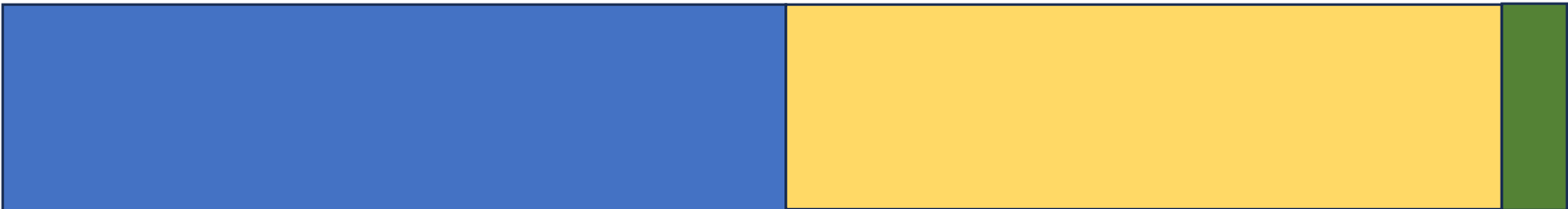
Traitement des encombrant: 425 021€
Traitement des déchets alimentaires: 46 002€
Transfert et traitement des résidus de jardins

Dépenses



25 070 120€
+ Opérations d'ordre: **2 314 459,52€**
- Epargne brute : **2 383 031€**
Soit 25 001 547,93 €
de mandats émis en 2025

Recettes



25 070 120€
+ opérations d'ordre: **42 070€**
Soit 25 112 190,35€
de titres émis en 2025

Incinération-Prévention : 12 694 881 €

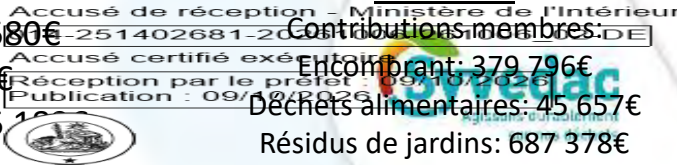
Contributions des adhérents: 11 406 178€
Contributions Transfert/transport OM : 529 313€
Reversement intéressement UVE: 506 241€
Remboursement taxe foncière: 66 411€
Autres recettes: 186 738€

Tri sélectif :
11 462 408 €

Soutien emballage CITEO : 8 338 580€
Soutien papier CITEO: 628 639€
Produits ventes de matériaux: 2 495 189€

Encombrants Biodéchets Déchets verts
912 831€

Contributions membres: 379 796€
Encombrant: 379 796€
Déchets alimentaires: 45 657€
Résidus de jardins: 687 378€



IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique

CFU
COMPTE
FINANCIER
UNIQUE



Dépenses

REMBOURSEMENT
EMPRUNT : 2 241 375€

Quai de transfert Hermival
les vaux: 93 689 €

Rachats SPL AUX 2 nouveaux
adhérents: 2 €



2 562 330€

+ Opérations d'ordre: **145 292€**

Soit 2 707 622,29€
de mandats émis en 2025

Autres dépenses: 22 033€

UVE : Projet de création d'une 3^{ème} ligne de four : 205 231€

1068 : 137 432,43€

+ Opérations d'ordre: **2 417 681,52€**

Soit 2 555 113,95 €
de titres émis en 2025

EXCEDENT DE
FONCTIONNEMENT
CAPITALISE 137 432,43 €

Recettes

IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique : MONTANT DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE

EPARGNE BRUTE $\Rightarrow 2\,383\,031,94\,€$

Remboursement du capital de la dette $\Rightarrow 2\,241\,375,14\,€$

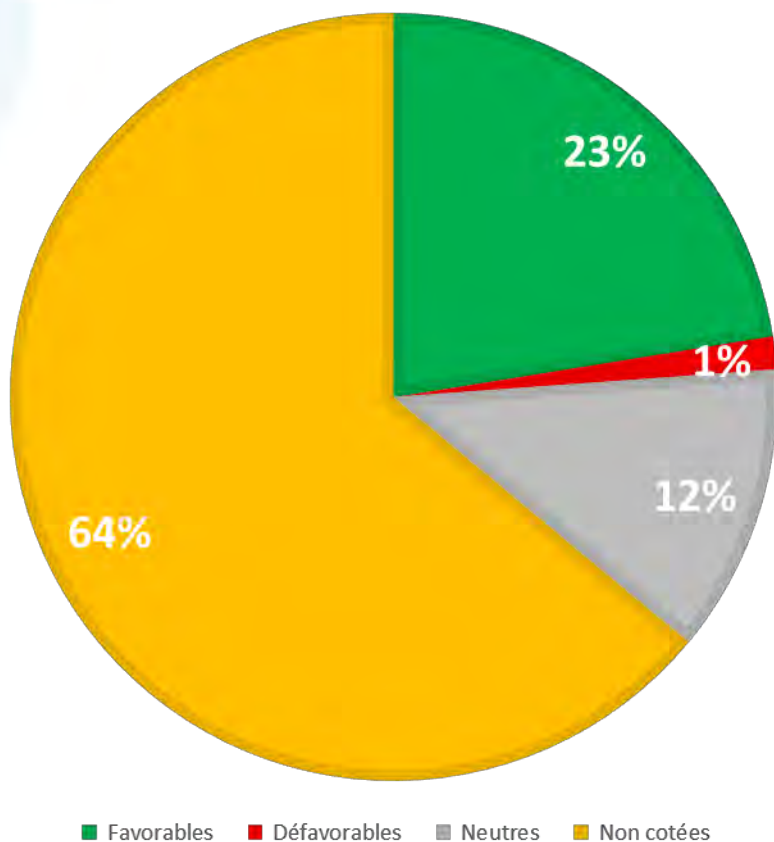
EPARGNE NETTE 2025 $\Rightarrow 141\,656,80\,€$

EPARGNE NETTE 2024 $\Rightarrow 2\,522\,172,63\,€$

IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique

BUDGET VERT - SYVEDAC - BUDGET INVESTISSEMENT - 31/12/2025
AXE 1 : ATTÉNUATION



**SYVEDAC – Dépenses réalisées au total :
466 247€ (/ 2 707 222,29€ total invest.)**

Favorables : Acquisition Actions SPL NORMANTRI
(Centre de Tri)

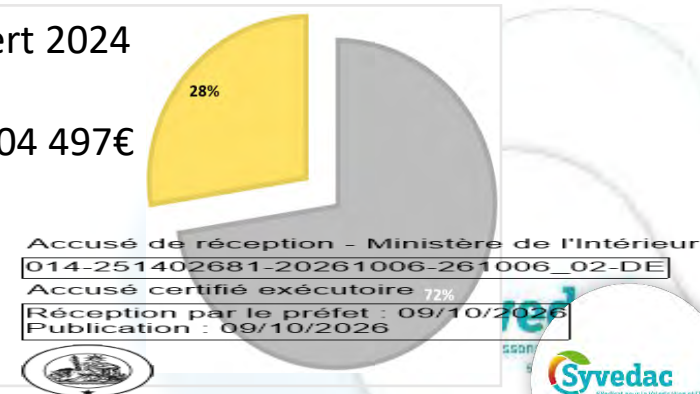
Défavorable : Acquisition matériel informatique

Neutres : Amortissements

Non cotées : Études (QT & 3^e Ligne UVE)

Cotation Budget Vert 2024

Dépenses Invest. 504 497€



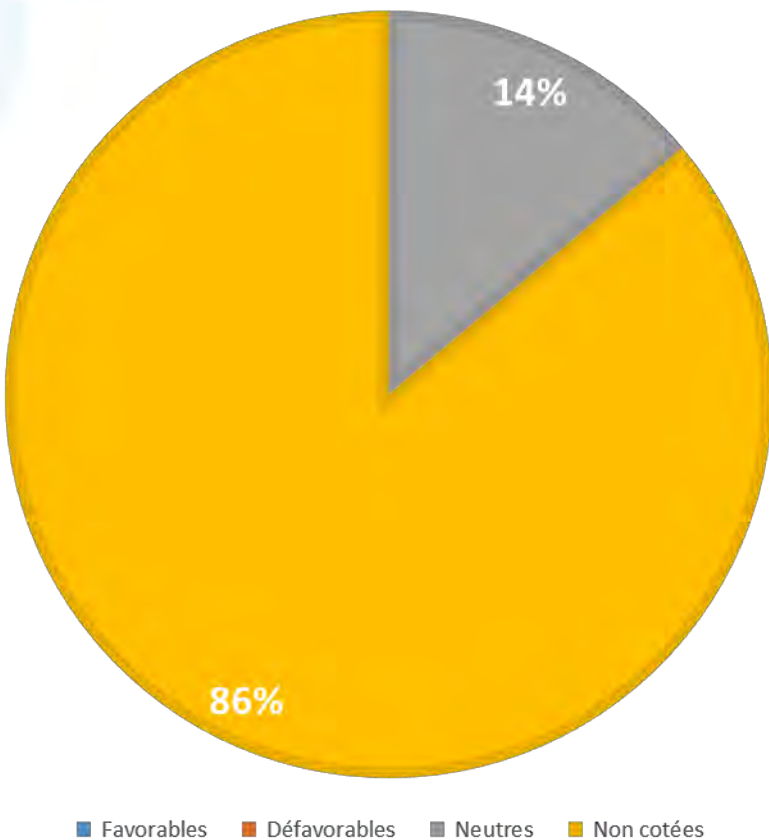
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique

BUDGET VERT - SYVEDAC - BUDGET INVESTISSEMENT - 31/12/2025
AXE 6 : BIODIVERSITÉ



**SYVEDAC – Dépenses réalisées au total :
466 247€ (/ 2 707 222,29€ total invest.)**

Favorables :

Défavorable :

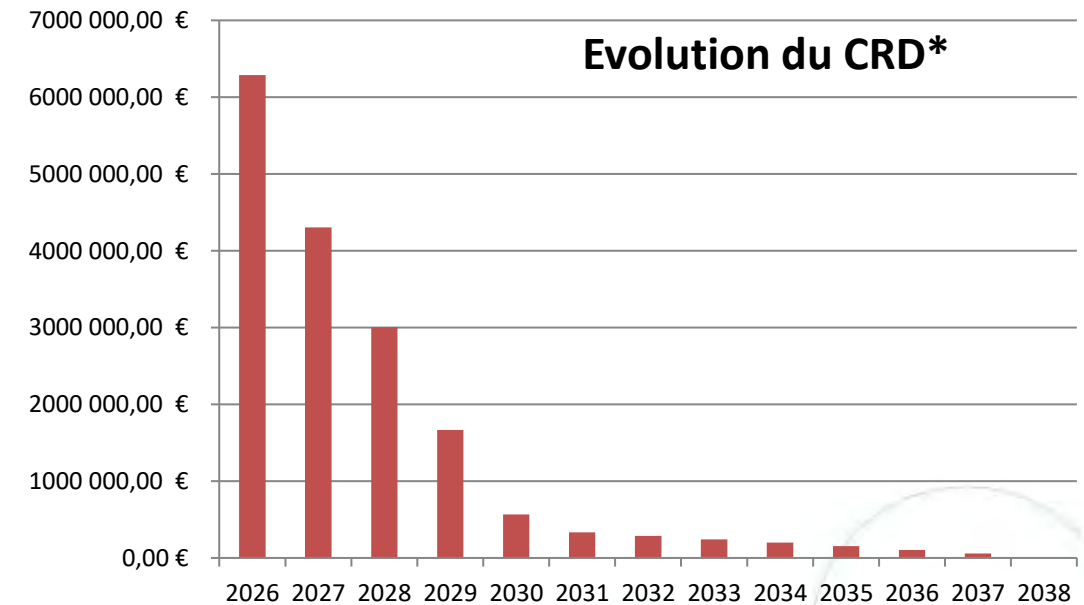
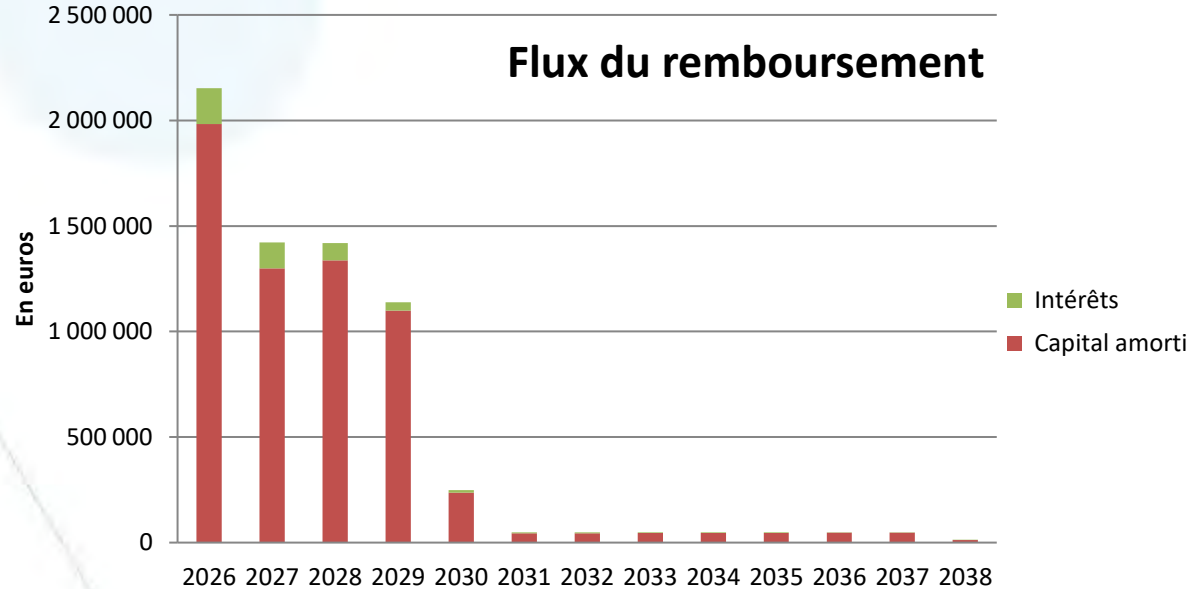
Neutres : Amortissements & Acquisition matériel informatique

Non cotées : Acquisition Actions SPL NORMANTRI (Centre de Tri) & Études

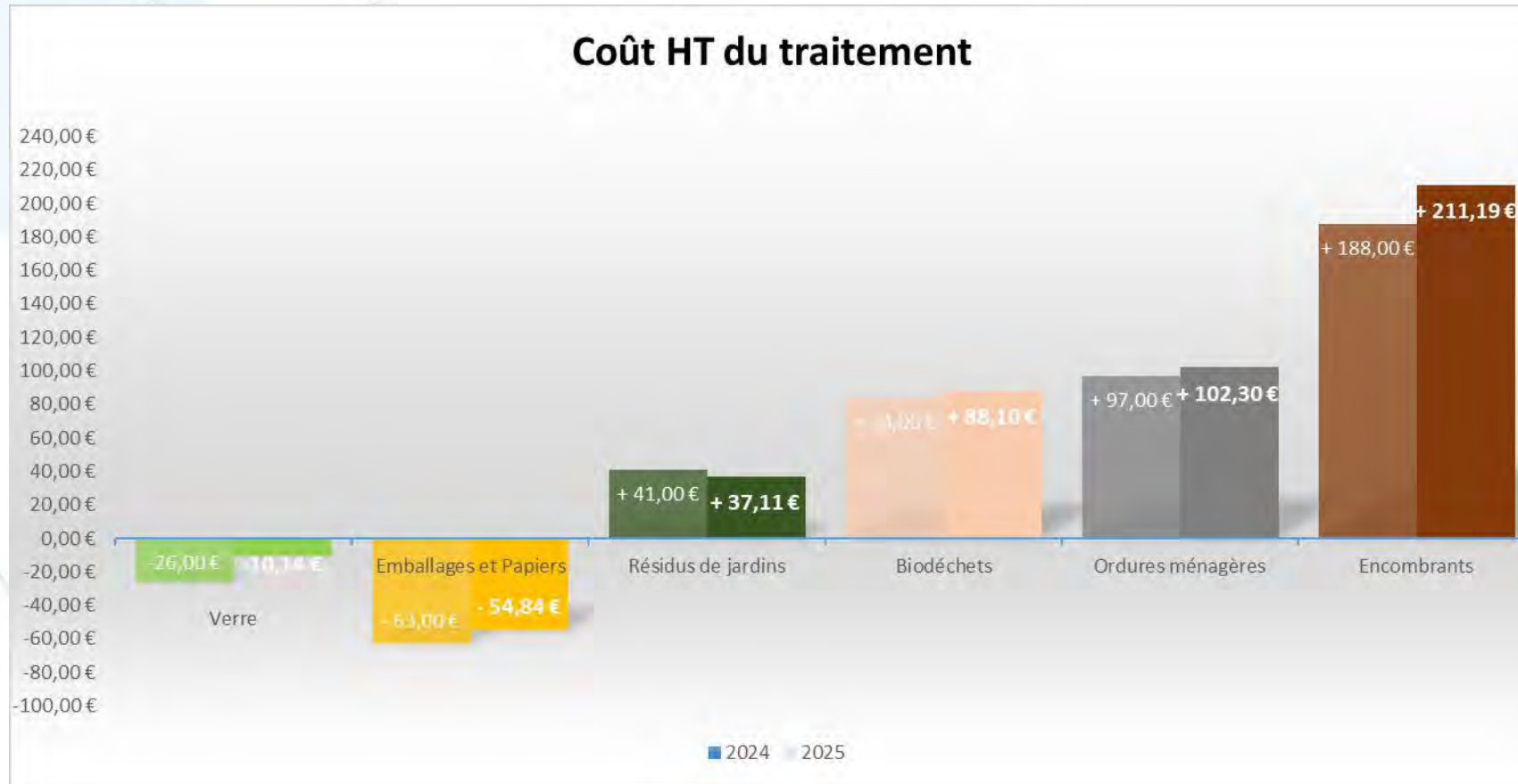
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



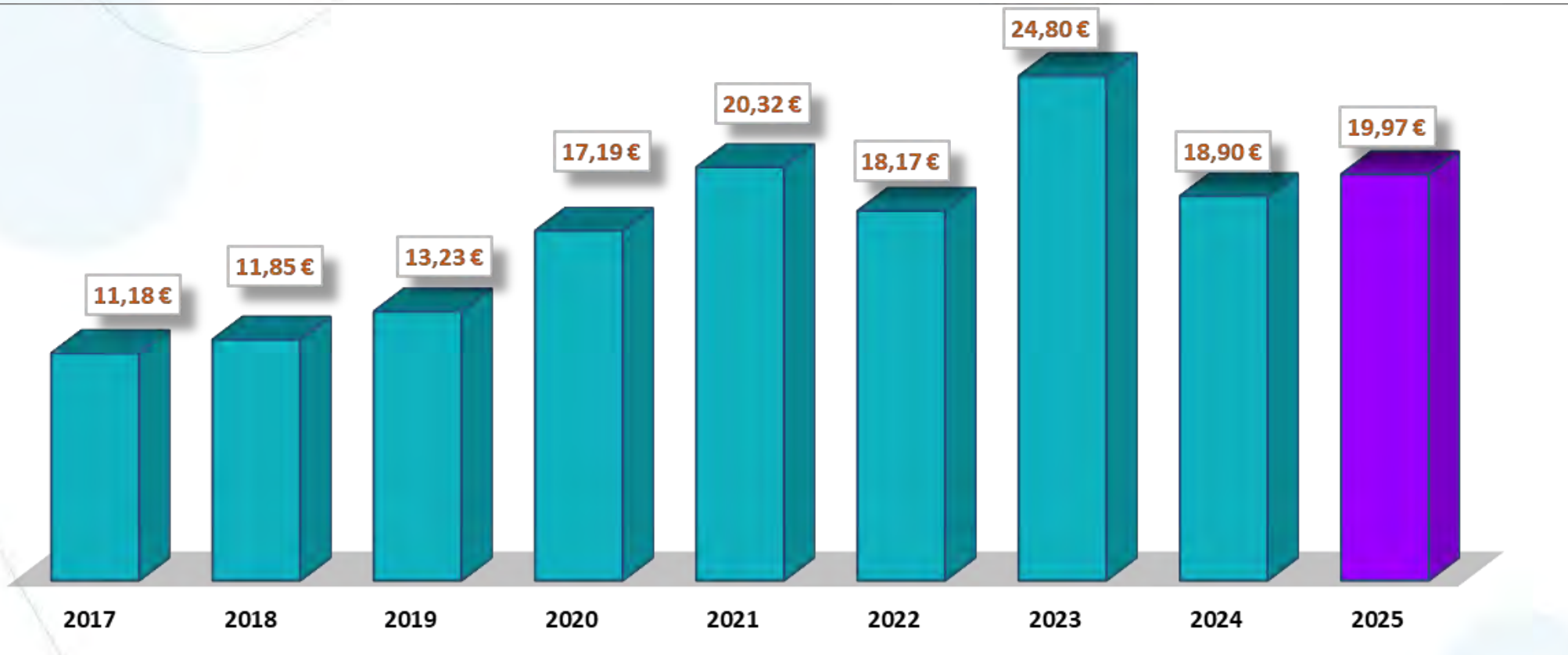
Evolution et comparaison du coût HT du traitement à la tonne par type de déchet, Entre 2024 et 2025



*Données issues des matrices des coûts
Sous réserve de validation par l'ADEME
Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2026



Évolution du coût moyen du service par habitant de 2017 à 2025



*Données issues des matrices des coûts
Sous réserve de validation par l'ADEME
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 : Compte financier Unique

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	25 001 547,93 €	2 707 622,29 €	27 709 170,22 €
Titres émis	25 112 190,35 €	2 555 113,95 €	27 667 304,30 €
Résultat de l'exercice	110 642,42 €	-152 508,34 €	-41 865,92 €
Résultat antérieur reporté	5 838 096,68 €	-104 328,32 €	5 733 768,36 €
Résultat cumulé	5 948 739,10 €	-256 836,66 €	5 691 902,44 €
RAR dépenses	0,00 €	61 869,34 €	61 869,34 €
RAR recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	-61 869,34 €	-61 869,34 €
Résultat cumulé avec RAR 2025	5 948 739,10 €	-318 706,00 €	5 630 033,10 €
Résultat cumulé avec RAR 2024	5 972 165,69 €	-137 432,43 €	5 834 733,26 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014 254402681 20261006 261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en date du 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Gestion financière du Syndicat

15. Finances – Exercice 2025 – Compte financier unique.

Vote :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	25 001 547,93	2 707 622,29	27 709 170,22
Titres émis	25 112 190,35	2 555 113,95	27 667 304,30
Résultat de l'exercice	110 642,42	-152 508,34	-41 865,92
Résultat antérieur reporté	5 838 096,68	-104 328,32	5 733 768,36
Résultat cumulé	5 948 739,10	-256 836,66	5 691 902,44
RAR dépenses	0,00	61 869,34	61 869,34
RAR recettes	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR	0,00	-61 869,34	-61 869,34
Résultat cumulé avec RAR 2025	5 948 739,10	-318 706,00	5 630 033,10
Résultat cumulé avec RAR 2024	5 972 165,69	-137 432,43	5 834 733,26



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



IV. Gestion financière du Syndicat

16. Finances – Exercice 2025 : Affectation du resultat



FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT

MÉCANIQUE DE LA REPRISE DES RÉSULTATS

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2025

5 948 739,10 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT 001

- 256 836,66 €

RÉSULTAT À INSCRIRE À LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT 002

5 630 033,10 €

RÉSULTAT À INSCRIRE À LA SECTION D'INVESTISSEMENT
1068

318 706 €

Excédent 2025
+ 5 630 033,10€

Incinération ► 5 630 033,10 €

Affectation au 1068

+ 318 706 €

Déficit 2025

+ 256 836,66 €

RAK INV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014251402681-20261006-261006_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Déficit 2025

+ 256 836,66 €

VI. Gestion financière du Syndicat

16. Finances – Exercice 2026 – Affectation du résultat.

En lien avec les résultats présenté dans le cadre du CFU, voici le détail des éléments de clôture :

L'excédent de fonctionnement constaté en 2025 au Compte Financier Unique s'élève à : **5 948 739,10 €**

Le déficit d'investissement constaté en 2025 au Compte Financier Unique s'élève à : - **256 836,66 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Le solde d'investissement reporté en dépenses (001) pour **256 836,66 €**,
- L'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant **de 5 948 739,10 €**, compte tenu du résultat de clôture pour **5 630 033,10 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002) et pour **318 706 €** en excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement (compte 1068).

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Gestion financière du Syndicat

17. Finances – Budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

UN DOCUMENT DE LIAISON ET D'ADAPTATION

Liaison entre 2025 et 2026 par l'intégration

- ▶ Résultats 2025 et leurs affectations
- ▶ La prise en compte des reports de crédits de 2025

Adaptation de l'année en cours par l'intégration

- ▶ Révisions nécessaires des budgets en cours (nouvelles inscriptions)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
5113-2025-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



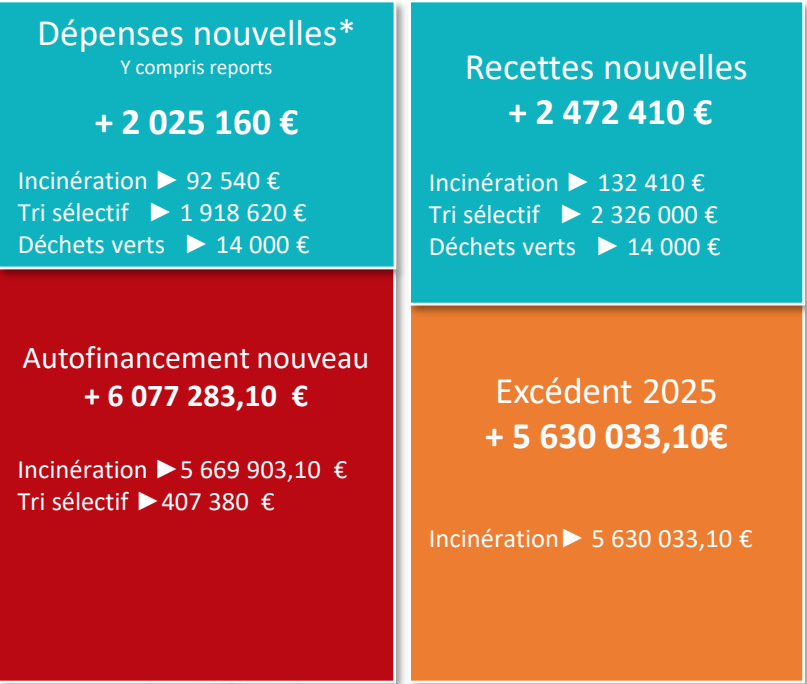
+ 4 942 951,44 EUROS*

*Dépenses nouvelles (avec opérations d'ordre, hors reprise des résultats et virement à la section d'investissement)

Le budget supplémentaire est une décision budgétaire modificative particulière. En même temps qu'elle prévoit des dépenses et des recettes nouvelles en fonction des besoins des services, elle se doit de reprendre les résultats de l'exercice précédent. Ces résultats ont été arrêtés lors du vote du compte financier unique 2025 au cours de ce comité syndical.



FONCTIONNEMENT



MÉCANIQUE DE LA REPRISE DES RÉSULTATS

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2025

5 948 739,10 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT 001

- 256 836,66 €

RÉSULTAT À INSCRIRE À LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT 002

5 630 033,10 €

RÉSULTAT À INSCRIRE À LA SECTION D'INVESTISSEMENT
1068

318 706 €



INVESTISSEMENT



FONCTIONNEMENT

RECETTES*

*hors reprise des résultats

+ 2 472 410 €



INCINÉRATION
+ 132 410 €



TRI SÉLECTIF
+ 2 326 000 €



ENCOMBRANTS
DÉCHETS VERTS
+ 14 000 €

- Redevance transfert/ transport adhérents (+132 400 €)
- DRH – Arrondi prélèvement à la source (+ 10 €)

- Subventions CITEO emballages (+ 1 826 000 €)
- Subventions CITEO AAP (+ 500 000 €)

- Remboursement de frais - Déchets verts (+ 14 000 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



FONCTIONNEMENT

DEPENSES*



INCINÉRATION

+ 77 540 €

- ▶ Divers ajustements de crédits de charges à caractères générales (- 45 760 €)
- ▶ Charges de personnel (+ 54 000 €)
Ouverture du poste de directrice adjointe, prise de poste le 29/04
- ▶ Charges spécifiques (+ 66 900 €)
annulation titre sur exercices antérieurs de SIBELCO
- ▶ Autres charges de gestion courantes (+ 2 400 €)



TRI SÉLECTIF

+ 1 918 620 €

- ▶ Divers ajustements de crédits de charges à caractère générales (+ 118 620)
- ▶ Subventions versées (+ 1 800 000 €)

*hors reprise des résultats

+ 2 010 160 €

+ 2 025 160 €
(avec opérations d'ordre)



ENCOMBRANTS DÉCHETS VERTS

+ 14 000 €

- ▶ Traitement des déchets vert (+ 14 000 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



INVESTISSEMENT

RECETTES*

*hors reprise des résultats

- **3 400 000 €**
- 3 221 361 €
(avec opérations d'ordre)



INCINÉRATION

- **3 400 000 €**



TRI SÉLECTIF

► Emprunts (- 3 400 000 €) Autofinancement du Quai de transfert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



INVESTISSEMENT



INCINÉRATION
+ 2 754 152,44€

- ▶ Divers ajustements de crédits d’immobilisations corporelles (+ 601 €)
- ▶ AP Quai de transfert - Ajustement MOE (- 2 650 000 €)
- ▶ Divers travaux (+ 5 341 682,10 €)



- ▶ (+ 61 869,34 €) Reports

DEPENSES*



TRI SÉLECTIF
0 €

*hors reprise des résultats

+ 2 754 152,44 €
+ 2 917 791,44 €
(avec opérations d’ordre)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Gestion financière du Syndicat

17. Finances – Budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

SYNTHESE (Fonctionnement)			
	BP 2026	BS 2025 dont reports	BUDGET TOTAL
INCINERATION	12 993 970,00	5 762 443,10	16 012 412,68
TRI SELECTIF	10 364 000,00	2 326 000,00	12 799 954,00
ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS	1 104 200,00	14 000,00	1 087 000,00
TOTAL	24 462 170,00	8 102 443,10	32 564 613,10

→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Gestion financière du Syndicat

18. Finances – Exercice 2026 – Autorisations de programme et crédits de paiement.

Autorisation de Programme « Quai de transfert » N°1000

Une autorisation de programme a été créée pour la construction du quai de transfert en 2022.

Il est proposé pour le budget supplémentaire 2026 de maintenir le montant de l'autorisation de programme à **5 500 000 €**.

Il a été inscrit **3 984 000 €** de crédits de paiement au budget primitif 2026.

Au regard de l'atterrissage prévisionnel des dépenses pour l'exercice en cours, il est proposé de diminuer, dans le cadre du budget supplémentaire 2026, les crédits de paiement de **- 2 650 000 €**.

→ **Vote de l'assemblée délibérante**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Gestion financière du Syndicat

19. Finances – Exercice 2026 - Contribution transfert/transport des ordures ménagères 2025 - Reversement du trop-perçu aux groupements Normandie Cabourg Pays d’Auge, Lisieux Normandie et Pays de Falaise.

La contribution a été fixée à
0,53 € HT/tonne/km pour l’année 2025
0,52 € HT/tonne/km pour l’année 2026

avec pour distance entre le quai de transfert et l’UVE :
23 km pour Normandie Cabourg Pays d’Auge
64 km pour Lisieux Normandie et
42 km pour Pays de Falaise

Pour l’année 2025, les montants sont les suivants :

Dépenses transfert/transport OM	607 647,17 € HT
Recettes perçues par le SYVEDAC base contribution 0,52 € HT/t/km	661 638,03 € HT
Trop perçu à reverser aux groupements	53 990,86 € HT
Avec le détail suivant :	
Normandie Cabourg Pays d’Auge	8 274,05 € HT
Lisieux Normandie	35 112,01 € HT
Pays de Falaise	10 604,80 € HT

09/10/2026
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



→ Vote de l’assemblée délibérante

VII. Gestion technique du Syndicat

20. Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) pour la reprise du flux de petits aluminiums et souches issu du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers.

- Le « projet métal », projet de tri des petits métaux, a pour objectif le recyclage des petits objets et emballages en aluminium. Initié en 2013, il est le fruit d'un partenariat entre le

Fonds de Dotation Nespresso France CITEO, (Nespresso ayant pour ambition de recycler davantage de ses capsules en aluminium), le **Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA)**, l'**AMF**.

La SPL NORMANTRI procède au tri des petits emballages en aluminium au sein de son nouveau centre de Colombelles, mis en service en décembre 2025.

Le SYVEDAC a donc l'opportunité de valoriser ce flux. Dans le cadre d'une **convention ARCA**, ce flux peut être soutenu à hauteur de **300 €/tonne valorisée**, en complément du soutien CITEO de **400 €/tonne valorisée**, et ce de manière rétroactive, depuis l'ouverture de NORMANTRI en décembre 2025.



→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VIII. Questions diverses

21. Projet de 3ème ligne à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets – Note de présentation de l'avancement des Etudes d'avant-projet (AVP).

- Implantation de la nouvelle ligne et des bâtiments annexes à l'est du site ;
- Création de nouveaux locaux pour le SYVEDAC dans la continuité du bâtiment administratif existant ;
- Création d'un parking au nord-ouest pour les véhicules légers afin de créer une dissociation complète des flux « exploitation » et des flux « employés » ;
- Création d'un atelier et de magasins de stockage pour l'exploitation dans la continuité du local chaufferie ;
- Construction d'une fosse tampon pour le stockage de déchets dans l'espace actuel DASRI impliquant sa refonte. Le chemin de roulement du grappin devra être allongé. Il y aura d'ailleurs 2 grappins en fonctionnement contre 1 aujourd'hui ;
- La chaudière à vapeur de 18,5 MW se positionnera en parallèle des deux autres dans la continuité de la nouvelle fosse de stockage ;

- Une turbine à condensation pour maximiser la production électrique sera installée et permettra d'alimenter notamment le RCU Caen Sud-est ;
- Le traitement des fumées sera sec ;
- La protection incendie sera complètement revue.

Les études sont encore en cours de consolidation à ce jour. Une synthèse, avec des données précises et schématisées, sera présentée lors de la séance du comité syndical du 16 juin par le maître d'œuvre.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
017
2681-20261006-261006_02-DE
Attesté exécutoire
Par le préfet : 09/10/2026
Date : 09/10/2026

VIII. Questions diverses

22. Campagne de communication grand public « Emballage ou pas ? »

Objectifs

- ➡ capter plus d'emballages
- ➡ simplifier le message du tri « Emballage ou pas » en se focalisant sur 3 emballages trop présents dans les OM

Diffusion à partir du 8 juin 2026

- ➡ affichage (totems tram, 280 faces 2m² Cadres blancs, 92 faces droites bus Twito, 72 spots de 20s sur la radio Ici Normandie, posts sponsorisés sur Instagram, Facebook et TikTok) Coût des achats d'espaces pub : 44 285 €
- ➡ actu site Internet, publiédactionnel et contenus pour les réseaux sociaux
- ➡ Kit de com transmis à nos adhérents

Création des supports par l'agence Rouge vif

Déclinaison de cette campagne vers octobre 2026 sur les erreurs de tri : sac d'OM, déchets d'hygiène, emballages emboîtés.

CITEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VIII. Questions diverses

22. Campagne de communication grand public « Emballage ou pas ? »



VI. Questions diverses

24. Appel à projet CITEO 2025 – Candidature du SYVEDAC retenue

Le SYVEDAC a candidaté, en partenariat avec ses adhérents, pour poursuivre ses actions pour améliorer la qualité et la quantité des collectes sélectives.

Sa candidature est retenue avec un financement CITEO **plafonnée à 500k€** pour :

- Levier 1 : dotation en bacs et sacs jaunes (Cingal-Suisse Normande)
- **Levier 3 : amélioration de la qualité des entrants en centre de tri (poursuite des suivis de collecte et sensibilisation en porte à porte).**

Planification **au 1er semestre 2027** de nouvelles campagnes de suivi de collecte/caractérisations/porte à porte avec la nécessité de laisser les bacs jaunes pollués sur la voirie.

Comité de pilotage à réunir dès septembre pour :

- identifier les secteurs
- sensibiliser les élus pour la bonne compréhension du sujet : préserver collectivement la sécurité des agents et notre outil de tri.



VI. Questions diverses

25. Appel à projet PLPDMA

Le SYVEDAC lance chaque année un appel à projet à destination de ses adhérents et de leurs communes pour soutenir des actions éco-exemplaires en matière de prévention des déchets.

Les objectifs sont les suivants :

- promouvoir une économie circulaire en recyclant plus et en gaspillant moins ;
- inciter à la mise en place de politiques de réduction ;
- démultiplier les actions du SYVEDAC sur le territoire en mobilisant les acteurs en faveur de la réduction des déchets.

En 2025, voici les projets qui ont été retenus :

- achat de nappes en tissus pour les événements communaux
- achat de bavoirs en tissus pour une école maternelle
- achat d'un sèche-main électrique dans une maison des associations pour remplacer les essui-mains jetables
- réalisation d'un kit de communication à l'intention des hébergeurs touristiques et de leurs locataires.

Planning :

- Dépôt des dossiers complets par mail **avant le 4 septembre.**
- Réalisation des actions avant le **31 octobre 2027.**

Pour récupérer le dossier de candidature : m.jacob@syvedac.org, ou auprès des techniciens des déchets des adhérents



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Questions diverses

26. Appel à candidatures animations scolaires

Le SYVEDAC propose des animations jeunesse (sur le tri, la réduction, le compostage, le gaspillage alimentaire, le réemploi et la réparation, le textile, et lors d'ateliers philo), à partir du CP.

Ces animations sont assurées par les ambassadrices du tri du SYVEDAC ainsi que par des prestataires via un marché : CPIE Vallée de l'Orne, Coop 5 pour 100, Viridis et Mots et sens



L'appel à candidature pour l'année 2026-2027 a été envoyé fin mai aux établissements (élémentaires, collèges et lycées). Ils ont jusqu'au 27/11/26 pour répondre (places limitées, réponses données au fil de l'eau en fonction des projets des écoles).

Les adhérents concernés par cet appel à candidatures sont : CLM, NCPA, VOO, C2N, SMICTOM et CSN. Les autres ont déjà leurs équipes d'animations ainsi que leur programme pédagogique.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



VI. Questions diverses

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2026

➤ Journées visite de sites

Dates :	Programme
Jeudi 9 juillet 2026	Matin : Présentation SYVEDAC + visite UVE + sensibilisation compostage
Mardi 29 septembre 2026	<i>Déjeuner pris en charge par le SYVEDAC</i>
Mercredi 7 octobre 2026	Après-midi : visite des serres et visite du centre de tri NORMANTRI

➤ Planning prévisionnel des réunions 2026

Comité syndical	Mardi 16 juin 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau syndical	Mardi 22 septembre 2026 à 18h	Salle de réunion du SYVEDAC COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 6 octobre 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau syndical	Mardi 17 novembre 2026 à 18h	Salle de réunion du SYVEDAC COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

